

## IV. Principaux progrès accomplis

---

### Introduction

Au fil des années, le Comité des Ministres a été saisi de quelques 3.500 affaires émanant de requêtes individuelles, nécessitant la surveillance de l'exécution de mesures générales plus ou moins importantes. Parmi ces affaires, 2.000 ont été closes par résolution finale sur la base, selon les cas, d'adaptations de la jurisprudence interne, de changements dans la pratique administrative ou de réformes législatives ou constitutionnelles.

**Cet aperçu présente de brefs résumés<sup>17</sup> d'une sélection des réformes et progrès les plus importants relevés dans des résolutions finales depuis que le nouveau système de la Convention a été mis en place par le Protocole n° 11 de novembre 1998<sup>18</sup>.**

Compte-tenu de l'abondance d'affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont mené à des changements de la législation ou des règlements gouvernementaux, ou à l'adoption de nouvelles politiques publiques ou de lignes directrices de la part des tribunaux supérieurs. L'aperçu ne couvre pas les nombreuses affaires dans lesquelles les mesures de redressement ont été assurées par l'adaptation des pratiques jurisprudentielles et/ou administratives ou par des informations sur la réparation individuelle fournie aux requérants.

**L'aperçu est organisé par État, et les réformes sont en principe présentées dans un ordre correspondant aux domaines de violation de « l'Aperçu thématique »** – voir Annexe 5.

Lors de la lecture de cet aperçu, il est nécessaire de garder à l'esprit que l'exécution n'est qu'une étape particulière dans la mise en œuvre globale de la Convention, et que les processus d'exécution individuels ultérieurs sont susceptibles de rayonner bien au-delà de cette étape immédiate qu'est l'exécution, que cela soit au niveau interne ou dans les autres États. De nombreuses réformes dans les États membres ont également pour but de régler des problèmes constituant des enjeux constants au gré du développement de la société. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent dès lors nécessiter un contrôle et une possible réévaluation du fait de ce développement – l'un des exemples types en ce domaine est la durée excessive des procédures judiciaires<sup>19</sup>.

---

17. Les résumés sont élaborés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

18. Lorsque la Cour a célébré ses 40 années d'existence en 1998, elle a publié un résumé des réformes et progrès principaux accomplis jusqu'en 1998, année d'entrée en vigueur du Protocole n° 11, dans une publication spéciale intitulée « *Aperçus : quarante années d'activité* ». Il est à noter également que l'Assemblée Parlementaire a récemment publié un document contenant des exemples illustrant « l'impact de la Convention européenne des droits de l'homme dans les États parties ».

19. La présentation se limite aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il doit être rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a rendu une recommandation générale – *Recommandation (2004)5* du Comité des Ministres aux États membres sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

Une présentation des réformes et progrès accomplis dans les affaires toujours pendantes devant le Comité des Ministres sous surveillance soutenue est disponible dans « l'Aperçu thématique ».<sup>20</sup>

## Albanie

**Sécurité juridique :** La procédure de contrôle en révision a été abrogée en 2001.<sup>21</sup>

**Exécution des décisions de justice :** Le service des huissiers a été réformé afin d'assurer une mise en œuvre effective des décisions de justice. 22

## Andorre

**Accès à un tribunal :** Le droit de recours constitutionnel a été étendu afin de permettre des recours sans l'accord préalable du procureur général.<sup>23</sup>

## Arménie

**Accès à un tribunal :** La possibilité pour les entités commerciales d'être exemptées de frais de justice a été améliorée en 2009 afin de garantir le droit d'engager une procédure judiciaire, notamment de contester la légalité d'une action administrative, dans des affaires dans lesquelles la perception de tels frais rendait la poursuite de la procédure impossible.<sup>24</sup>

**Licences de radiodiffusion :** Afin d'empêcher les refus injustifiés de licences de radiodiffusion, la Loi sur la télévision et la radiodiffusion a été amendée en 2010, introduisant l'obligation de fournir des décisions motivées et dûment justifiées en ce qui concerne la sélection, le refus et l'annulation de telles licences.<sup>25</sup>

**Objection de conscience :** Un système de service alternatif, sous contrôle militaire, a été mis en place en 2004 et réformé en profondeur en 2013 afin de placer le service sous contrôle du gouvernement civil, de réduire la durée additionnelle comparé au service militaire, et de fournir des moyens de réparation aux objecteurs de conscience ayant déjà été injustement condamnés.<sup>26</sup>

## Autriche

**Expulsion et questions connexes :** Afin d'assurer un examen complet de tous les aspects de la vie privée et familiale dans la prise de décisions relatives à l'expulsion ou au titre de séjour, une référence explicite aux exigences de l'article 8§2 a été incluse dans la Loi sur les étrangers de 2005.<sup>27</sup> En ce qui concerne les menaces de

20. Les progrès et réalisations accomplis dans les affaires pendantes sous surveillance standard sont consultables sur le site web du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

21. *Vrioni*, Requête n° 2141/03, Résolution finale [CM/Res/DH\(2011\)85](#)

22. *Qufaj Co. Sh. P.K.*, Requête n° 54268/00, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)86](#)

23. *Millan i Tornes*, Requête n° 35052/97, Résolution finale [DH \(1999\) 721](#)

24. *Paykar Yev Haghtanak*, Requête n° 21638/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)185](#)

25. *Meltex Ltd et Mesrop Movsesyan*, Requête n° 32283/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)39](#)

26. *Bayatyan*, Requête n° 23459/03+, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)225](#)

27. *Yildiz*, Requête n° 37295/97+, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)117](#)

mauvais traitements dans le pays de destination, la loi a été amendée en 2002 afin de prendre en compte les menaces émanant de toutes sources, pas seulement des organes de l'État.<sup>28</sup>

**Indemnisation pour détention :** La procédure de jugement des questions relatives à l'indemnisation suite à l'acquiescement, en raison de la *détention* subie ou de la discontinuité de la procédure, a été réformée en 2005 afin d'être en pleine conformité avec les exigences de procès public et équitable et d'abolir la possibilité de remettre en cause l'innocence après l'acquiescement.<sup>29</sup>

**Durée excessive des procédures :** Plusieurs réformes ont permis de remédier au problème de durée excessive des procédures, notamment la Loi sur la réforme administrative de 2001 destinée à alléger la charge de travail des cours administratives et à accélérer la procédure administrative.<sup>30</sup> Le système autrichien des tribunaux administratifs a été profondément réorganisé et ce de manière effective en janvier 2014, afin notamment d'accélérer les procédures. De nouveaux recours ont été introduits afin également d'accélérer la procédure, ou bien le champ des recours existants a été élargi par la jurisprudence de la Cour Suprême.<sup>31</sup> D'autres réformes ont été introduites en 2008 permettant de garantir que les procédures pénales soient menées rapidement, et d'assurer un recours effectif par lequel la procédure peut être accélérée ou la peine prononcée atténuée en guise de compensation.<sup>32</sup> Le Code de procédure civile a été réformé en 2003 afin de rationaliser et d'accélérer la procédure civile.<sup>33</sup>

**Audience publique et équitable :** Un certain nombre de réformes ont permis d'améliorer le droit à une audience publique et orale, notamment dans les procédures pénales en vertu de la Loi sur les médias<sup>34</sup> (voir également « Indemnisation pour détention » ci-dessus), dans les procédures relatives au droit de la famille ou aux droits de garde<sup>35</sup>, mais également dans les procédures administratives grâce à la réorganisation profonde du système autrichien des cours administratives susmentionnée.

**Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle :** La discrimination des couples de même sexe dans la jouissance des bénéfices de l'assurance maladie et accidents accordée aux fonctionnaires a été supprimée de la législation pertinente en 2010.<sup>36</sup> Par ailleurs, l'adoption par le second parent dans les couples de même sexe a été autorisée par la modification du Code civil en 2013.<sup>37</sup> La discrimination entre homosexuels et hétérosexuels, en ce qui concerne l'âge à partir duquel les relations sexuelles consenties sont autorisées, a été abrogée en 2009.<sup>38</sup>

28. *Ahmed*, Requête n° 25964/94, Résolution finale [ResDH\(2002\)99](#)

29. *Szücs*, Requête n° 20602/92, Résolution finale [ResDH\(2006\)2](#)

30. *G.S.*, Requête n° 26297/95, Résolution finale [ResDH\(2004\)77](#)

31. *Rambauske*, Requête n° 45369/07, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)222](#)

32. *Schweighofer*, Requête n° 35673/97+, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)113](#)

33. *Schreder*, Requête n° 38536/97, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)118](#)

34. *A.T.*, Requête n° 32636/96, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)76](#)

35. *Moser*, Requête n° 12643/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)1](#)

36. *P.B. et J.S.*, Requête n° 18984/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)42](#)

37. *X. et autres*, Requête n° 190107, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)159](#)

38. *L. et V. et S.L.*, Requête n° 39392/98, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)111](#)

**Droits parentaux:** La discrimination des pères non-mariés en ce qui concerne la garde des enfants a été résolue par la modification le 1<sup>er</sup> février 2013 de la Loi amendement la Loi sur la garde des enfants et la Loi sur les Noms.<sup>39</sup>

**Enlèvement international d'enfants:** L'exécution rapide des décisions ordonnant le retour de l'enfant et des droits de visites en vertu de la Convention de La Haye de 1980 est désormais assurée sur la base d'une loi en vigueur depuis janvier 2005, laquelle prévoit que les requêtes en exécution sont désormais traitées par un tribunal unique spécialisé.<sup>40</sup>

**Droit de vote des détenus:** Le Code électoral a été amendé en juin 2011 afin de mieux garantir le droit de vote aux détenus. La loi prévoit désormais que les décisions sur la déchéance de ce droit sont prises par le juge au moment de la détermination de la peine, en prenant en compte la gravité de l'infraction commise et un certain nombre d'autres facteurs pertinents.<sup>41</sup>

## Belgique

**Expulsion et questions connexes:** Les modalités d'examen des demandes d'asile, notamment en ce qui concerne la charge de la preuve et la possibilité de suspension urgente de décisions d'expulsion en cas de risque allégué de mauvais traitements dans le pays d'origine, ont été amendées par la Loi sur les étrangers de 2014. La pratique consistant à détenir les mineurs étrangers non-accompagnés a pris fin en 2007, et en 2012 une nouvelle loi a chargé le Bureau des étrangers de la mission d'assurer que de tels mineurs soient accueillis comme il se doit et pris en charge dès leur arrivée en cas d'expulsion.<sup>42</sup>

**Indemnisation pour détention:** La nécessité pour les personnes acquittées d'apporter la preuve de leur innocence afin d'obtenir réparation pour leur garde à vue a été abrogée en 2010.<sup>43</sup>

**Durée excessive des procédures:** Une série de réformes a été entreprise afin d'assurer des procès dans des délais raisonnables dans tous les secteurs de l'ordre judiciaire: procédures civiles et pénales<sup>44</sup>, comprenant l'enquête préliminaire<sup>45</sup> et la situation spéciale à Bruxelles.<sup>46</sup> La possibilité de demander réparation en cas de procédures excessivement longues a également été reconnue en matière civile et pénale.<sup>47</sup> D'autres réformes ont permis de résoudre la situation devant le Conseil d'État.<sup>48</sup>

**Procès équitable:** Une modernisation de la procédure devant la cour d'assises a été entreprise sur la base d'une loi de janvier 2010 destinée à réduire le nombre

39. *Sporer*, Requête n° 35637/03, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)19](#)

40. *Sylvester*, Requête n° 36812/97+, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)84](#)

41. *Frodl*, Requête n° 20201/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)91](#)

42. *Mubilanzila et Kaniki Mitunga*, Requête n° 13178/03, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)226](#)

43. *Capeau*, Requête n° 42914/98, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)43](#)

44. *Dumont*, Requête n° 49525/99, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)245](#)

45. *Stratégies et Communications et Dumoulin*, Requête n° 37370/97+, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)190](#)

46. *Oval* et 20 autres affaires, Requête n° 49794/99, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)189](#)

47. *Ibid.*

48. *Entreprises Delbrassine*, Requête n° 49204/99, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)132](#)

d'affaires, améliorer la qualité des arrêts rendus, et promouvoir les droits de la défense. Les décisions des jurys sur la culpabilité doivent désormais être motivées.<sup>49</sup> La protection contre l'usage de preuves obtenues sous la torture a été renforcée par un amendement du Code de procédure pénale en 2013.<sup>50</sup>

## Bosnie-Herzégovine

**Expulsion et questions connexes :** La détention des étrangers pour motifs de sécurité nécessite désormais qu'une ordonnance d'expulsion ait d'abord été adoptée – amendement de 2012 de la Loi sur les étrangers de 2008.<sup>51</sup>

**Détention psychiatrique :** Les centres d'assistance sociale ne sont désormais plus compétents pour ordonner un placement psychiatrique des délinquants déclarés non-coupables pour cause de folie ; cette compétence incombe dorénavant au tribunal pénal (pour une période maximale de six mois), tout en étant par la même tenu d'en référer directement au tribunal civil afin qu'il statue de manière définitive – amendement de 2009 du Code de Procédure pénale de 2003.<sup>52</sup>

**Remboursement « d'anciens dépôts » en devises :** L'obligation de soumettre les jugements définitifs ordonnant à l'État de payer les « anciens dépôts » en devises, c'est-à-dire ceux déposés avant la dissolution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, au ministère des finances de l'entité concernée ou aux organes d'autres niveaux, pour vérification avant leur exécution a été abrogée en 2006 et 2007, et les jugements sont désormais envoyés directement à ces instances pour exécution.<sup>53</sup> À cet égard, la Fédération a décidé en 2009 et 2010 d'émettre des obligations d'État pour rembourser les « anciens dépôts ».<sup>54</sup>

**Pensions pour les personnes déplacées pendant la guerre :** Les individus qui s'étaient vu octroyer des pensions avant la guerre dans ce qui est aujourd'hui la Fédération de Bosnie-Herzégovine (FBiH), et qui s'étaient déplacées en République Srpska, ont été autorisés à leur retour en FBiH à demander la pension de FBiH.<sup>55</sup>

## Bulgarie

**Expulsion et question connexes :** Le contrôle judiciaire des ordonnances d'expulsion pour motifs de sécurité nationale s'est développé dans la pratique et a explicitement été prévu dans la Loi sur les étrangers d'avril 2007. D'autres changements introduits en 2009 et en 2011 requièrent qu'avant d'expulser un étranger résidant de manière permanente en Bulgarie, les autorités doivent prendre en compte sa situation personnelle et familiale, son degré d'intégration et la force de ses liens avec son pays d'origine.<sup>56</sup>

49. *Taxquet*, Requête n° 926/05, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)112](#)

50. *El Haski*, Requête n° 649/08, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)110](#)

51. *Hamdani*, Requête n° 31098/10, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)186](#)

52. *Tokic et autres*, Requête n° 12455+, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)197](#)

53. *Jeličić et 3 autres affaires*, Requête n° 41183/02+, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)10](#)

54. *Suljagic*, Requête n° 27912/12, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)44](#)

55. *Karanovic*, Requête n° 39462/03, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)148](#)

56. *Al-Nashif*, Requête n° 50963/95, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)44](#)

**Détention :** Les garanties entourant la détention provisoire ont été renforcées à de nombreux égards par le biais de réformes entre 2000 et 2006, notamment afin de prévenir la poursuite de la détention en dépit des ordonnances de libération et la durée excessive de la détention.<sup>57</sup>

**Durée excessive de la procédure :** La possibilité d'obtenir une indemnisation pour la durée excessive des procédures pénale et civile a été introduite en 2012. La possibilité de demander l'accélération de la procédure pendante a été introduite dans le Code de Procédure civile de 2007, et dans le Code de Procédure administrative de 2006.<sup>58</sup>

**Procès in absentia :** Plusieurs réformes entre 2000 et 2011 ont permis d'assurer et d'améliorer la possibilité d'obtenir la réouverture des affaires pénales jugées *in absentia*.<sup>59</sup>

**Liberté de religion :** Les ingérences excessives de l'exécutif dans la liberté de religion, notamment en raison d'ingérences directes dans le choix des dirigeants de l'Eglise, et des discriminations fondées sur l'enregistrement ou non d'une église, ne sont désormais plus possibles puisque la compétence pour de tels enregistrements a été transférée de l'exécutif au pouvoir judiciaire.<sup>60</sup>

**Liberté d'expression :** Les peines de prison pour insulte ont été abolies en 2000.<sup>61</sup>

**Liberté de mouvement :** La possibilité d'imposer des interdictions de voyage en raison du non-paiement de taxes a été abrogée suite à une décision de la Cour constitutionnelle en 2011. Les dispositions de la Loi sur les étrangers prévoyant la même interdiction pour les citoyens étrangers ont été abrogées en mars 2013.<sup>62</sup> En matière pénale, les accusés disposent du droit de contester leur interdiction de quitter le territoire à tout moment durant la procédure à leur rencontre.<sup>63</sup>

## Croatie

**Durée excessive des procédures :** Un certain nombre de réformes successives ont introduit et amélioré les recours compensatoires et accélératoires en cas de durée excessive des procédures<sup>64/65</sup>, plus récemment à travers une nouvelle législation de 2013. Par ailleurs, une réforme de la procédure d'enregistrement foncier destinée à numériser toutes les données, à diminuer le nombre d'affaires pendantes et à réduire la durée globale de la procédure, a été mise en œuvre en 2006.<sup>66</sup> Les différentes

57. *Evgeni Ivanov et 3 autres affaires*, Requête n° 44009/02+, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)164](#); *Bojilo et 8 autres affaires*, Requête n° 45114/98+, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)166](#)

58. *Finger, Dimitrov et Hamanov et 54 autres affaires dans les groupes Djangozov et Kitov*, Requête n° 37346/05 et 48059/06+, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)154](#)

59. *Kounov*, Requête n° 24379/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2008\)70](#) et *Aliykov*, Requête n° 333/04; Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)259](#)

60. *Boychev et autres*, Requête n° 77185/01, [CM/ResDH\(2012\)169](#); *Ivanova*, Requête n° 52435/99, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)155](#); *Hasan et Chaush et 1 autre affaire*, Requête n° 30985/96+, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)193](#)

61. *Raichinov*, Requête n° 47579/99, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)5](#)

62. *Riener*, Requête n° 46343/99, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)100](#)

63. *Makedonski*, Requête n° 36036/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)2](#)

64. *Horvat et 9 autres affaires*, Requête n° 51585/99+, Résolution finale [CM/ResDH\(2005\)60](#)

65. *Debelic et 8 autres affaires*, Requête n° 5209/03+, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)102](#)

66. *Buj*, Requête n° 24661/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)47](#)

procédures suspendues pendant la « Guerre pour la patrie » ont été achevées suite à une loi spéciale de 2003.<sup>67</sup>

**Discipline judiciaire :** Les procédures devant le Conseil national de la magistrature, lorsqu'il traite d'affaires disciplinaires à l'encontre de juges, ont été réformées en 2011 afin d'éviter tout risque de défaut d'impartialité, d'assurer l'accès du public aux audiences et le respect du principe d'égalité des armes.<sup>68</sup>

**Paternité :** Les procédures en établissement de paternité en cas de refus de coopérer du père putatif ont été améliorées en 2003.<sup>69</sup>

**Meilleure protection contre l'éviction :** Les tribunaux internes ont commencé à appliquer un test de proportionnalité dans les procédures d'éviction.<sup>70</sup>

## Chypre

**Actions des officiers de police :** Le droit des détenus d'être protégés contre la torture et les traitements inhumains ou dégradants ou toute forme de violence physique, psychologique ou mentale, ainsi que l'obligation pour l'État d'assurer ce droit, a été amélioré à travers l'adoption de la Loi sur les droits des personnes arrêtées ou détenues de 2005. Ces nouveaux droits et obligations statutaires jouent un rôle important dans l'amélioration de la responsabilité pénale et civile de l'État et des directeurs de centres de détention en cas d'abus.<sup>71</sup>

**Durée excessive des procédures :** Une série de mesures a été adoptée afin d'améliorer l'efficacité du système judiciaire et d'accélérer les procédures judiciaires. Un nombre accru de juges a été nommé dans les cours d'assises, de district et de droit de la famille, et un juge spécial a été nommé à la Cour Suprême afin de suivre les statistiques concernant les plus anciennes affaires. Des mesures disciplinaires peuvent être prises à l'encontre des juges qui ne se conforment pas aux directives de la Cour Suprême fournies en vertu des Règles de procédure pour la prise de décisions dans les délais. En outre, un recours effectif en cas de durée excessive des procédures civile et administrative a été prévu par une loi spéciale entrée en vigueur le 5 février 2010.<sup>72</sup>

**Outrage à la cour :** La Loi sur la Cour de Justice a été modifiée en 2009 afin que les affaires d'outrage ne puissent plus être jugées par la cour face à laquelle l'outrage allégué a été commis. Au lieu de cela, les affaires d'outrage doivent être jugées par une cour distincte.<sup>73</sup>

**Droit au mariage :** Une nouvelle loi de 2002 assure que les membres de la communauté chypriote turque soient autorisés à se marier dans les mêmes conditions que les chypriotes grecques.<sup>74</sup>

67. *Kuti*, Requête n° 48778/99+, Résolution finale [CM/ResDH\(2006\)3](#)

68. *Olujić*, Requête n° 22330/05, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)194](#)

69. *Mikulic*, Requête n° 53176/99, Résolution finale [CM/ResDH\(2006\)69](#)

70. *Čosić*, Requête n° 28261/06 et *Paulić*, Requête n° 3572/06, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)48](#)

71. *Egmez et Denizci et autres*, Requête n° 30873/962, 5316-25321/94, 27207/95, Résolution finale [ResDH\(2006\)13](#)

72. *Gregoriou et 24 autres affaires*, Requête n° 62242/00, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)154](#)

73. *Kyprianou*, Requête n° 73797/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)47](#)

74. *Selim*, Requête n° 47293/99, Résolution finale [CM/ResDH\(2003\)49](#)

**Droits de vote:** Les chypriotes turcs se sont vus octroyer le droit de vote aux élections parlementaires depuis 2006 en vertu de la Loi sur l'exercice du droit de vote et du droit d'être élu par les membres de la communauté turque ayant leur résidence habituelle en « territoire libre de la République » depuis février 2006.<sup>75</sup> Un chypriote turc a également été candidat aux élections parlementaires.

## République tchèque

**Détention:** Le principe d'une « audience de détention » permettant à l'accusé de comparaître devant un juge dans la procédure concernant sa détention provisoire a été introduit dans le Code de Procédure pénale en 2012.<sup>76</sup>

**Contrôle judiciaire de l'administration:** Le contrôle judiciaire des décisions des autorités administratives a été étendu en deux étapes par le biais de changements dans le Code de Procédure civile en 2001 et en 2003.<sup>77</sup>

**Recours constitutionnels:** Le droit de recours devant la Cour constitutionnelle a été amélioré par une loi spéciale en 2004 afin de ne pas obliger le requérant à utiliser d'abord les « recours extraordinaires » dont la recevabilité dépend uniquement de la libre appréciation de l'organe compétent.<sup>78</sup>

**Durée excessive des procédures:** La possibilité d'obtenir une indemnisation en cas de durée excessive et injustifiée des procédures judiciaires a été introduite par la Loi sur la responsabilité pour les dommages causés dans l'exercice de la puissance publique de 2006.<sup>79</sup>

**Droits de garde des enfants et assistance publique:** La procédure relative au droit de garde d'un enfant, y compris les questions d'exécution, ont été améliorées en 2008, notamment à travers une meilleure coopération des autorités locales. La prise de décision a été accélérée et la possibilité d'une médiation introduite.<sup>80</sup> Ces possibilités ont été renforcées en 2011.<sup>81</sup> Le placement d'un enfant à l'assistance publique ne peut plus être ordonné sur la seule base de conditions de logement inadéquates ou la situation de pauvreté financière de ses parents et, en parallèle, les familles vulnérables ont vu leur droit aux logements subventionnés amélioré.<sup>82</sup>

**Enlèvement international d'enfants:** Les procédures dans le cadre de la Convention de La Haye ont été centralisées dans une seule cour chargée d'assurer un meilleur respect des délais strictement établis.<sup>83</sup>

**Protection de la vie privée:** Les conditions dans lesquelles la police peut avoir recours à la surveillance audio et vidéo ont été réglementées en détail en 2002,

75. Aziz, Requête n° 69949/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)77](#)

76. Husak, Kneble et Krejcir, Requête n° 19970/04+, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)120](#)

77. Kilian, Requête n° 48309/99, Résolution finale [ResDH\(2006\)70](#)

78. Beles et autres affaires, Requête n° 47273/99, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)115](#)

79. Borankova et Hartman et 69 autres affaires, Requête n° 41486/98+, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)89](#)

80. Reslova et 6 autres affaires, Requête n° 7550/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)99](#)

81. Bergmann, Requête n° 8857/08+, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)155](#)

82. Wallova et Walla, Requête n° 23848/04+, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)218](#)

83. Macready, Requête n° 4824/06, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)21](#)

ensemble avec l'exigence d'une autorisation préalable du juge dans le cas où la surveillance toucherait le domicile ou les correspondances.<sup>84</sup>

**Protection des actionnaires minoritaires :** La possibilité en vertu du Code du commerce pour les actionnaires possédant plus de 90% des parts d'une société de racheter les parts restantes à un prix fixé par le biais d'un arbitrage, même lorsque les actionnaires minoritaires ont demandé une décision de justice à ce sujet, a été abolie en 2008.<sup>85</sup> Les actionnaires minoritaires se sont également vus octroyer en 2011 le droit de contester une décision de dissolution d'une société ou de transfert des actifs à l'actionnaire majoritaire. Les organes statutaires des acteurs sur les marchés financiers (par exemple les conseils d'administration de banques, de compagnies d'assurance ou d'investissement) ont également obtenu le droit en 2006 de déposer des requêtes devant les tribunaux contre une mise sous séquestre (Les organismes de crédit ont été exemptés de toute mise sous séquestre).<sup>86</sup>

## Danemark

**Durée excessive des procédures :** De nouveaux recours spécifiques permettant d'obtenir l'accélération de la procédure ont été introduits en janvier et juillet 2007, par le biais d'amendements à la Loi sur la justice administrative et à la Loi sur la faillite, afin de prévenir la durée excessive des procédures.<sup>87</sup>

**Liberté d'association :** L'affiliation ou la non-affiliation d'une personne à un syndicat ne peut plus être prise en compte dans le processus de recrutement ou en relation avec le licenciement, conformément à la Loi sur la protection contre le licenciement en raison de l'adhésion à une association telle qu'amendée en avril 2006.<sup>88</sup>

## Estonie

**Détention :** Une personne arrêtée peut désormais demander une indemnisation pour détention injustifiée en vertu de la Loi sur la privation (indemnisation) de liberté injustifiée, dans le cas où la personne concernée ne serait pas présentée à un juge dans les 48 heures.<sup>89</sup> Par ailleurs, un nouveau droit distinct à indemnisation a été créé par la Loi sur la responsabilité de l'État dans les cas où des activités de l'autorité publique seraient qualifiées de contraires à la Convention par la Cour européenne.

**Responsabilité de l'État pour les violations de la Convention :** Les recours internes ont été améliorés par la codification dans la Loi sur la responsabilité de l'État (2013) du droit à une indemnisation pour les actes illégaux de l'État, et l'imposition d'une responsabilité étatique stricte en cas de violations du droit à la vie ou de l'interdiction de la torture.<sup>90</sup>

84. *Heglas*, Requête n° 5935/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)98](#)

85. *Suda*, Requête n° 1643/06, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)18](#)

86. *Drzstevni zalozna PRIA et autres*, Requête n° 72034/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)122](#)

87. *Christensen, Valentin and Nielsen*, Requête n° 247/07+, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)73](#)

88. *Sørensen et Rasmussen*, Requête n° 52562/99, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)6](#)

89. *Harkmann et Bergmann*, Requête n° 2192/03+, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)158](#)

90. *Kochetov*, Requête n° 41653/05, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)9](#)

**Pas de peine sans loi :** La sécurité juridique a été améliorée par le biais de l'abrogation de la disposition imposant une responsabilité pénale dans les affaires où certains actes avaient causés ce qui était vaguement défini comme un « grave préjudice à l'État ».<sup>91</sup>

## Finlande

**Procès équitable :** La législation sur les télécommunications a été réformée afin d'assurer que la défense dans les affaires pénales ait un accès suffisant à toutes les communications interceptées afin qu'elle puisse évaluer la pertinence de celles choisies et présentées par le procureur.<sup>92</sup> Une meilleure protection du droit de ne pas s'auto-incriminer a été mise en place par le biais de changements dans la Loi sur l'exécution, introduisant un droit de refuser de donner des informations dans le cadre d'une procédure exécutoire si ces informations peuvent être accablantes dans une affaire pénale parallèle et pendante.<sup>93</sup> La procédure pénale contre des personnes sous tutelle ou autres formes de protection juridique a été révisée, par le biais d'un changement dans le Code de Procédure pénale permettant d'assurer que le tuteur est informé de la procédure et des possibles audiences.<sup>94</sup>

**Assistance public pour les enfants :** Les procédures pour le placement d'enfants à l'assistance publique et pour le contrôle du besoin continu d'un tel placement ont été améliorées ; les règles concernant les contacts entre l'enfant placé à l'assistance publique et les parents ont été détaillées, avec des possibilités améliorées de faire appel des restrictions imposées – Loi sur la protection de l'enfance de 2006 telle qu'amendée en 2008.<sup>95</sup>

**Liberté d'expression :** Afin d'éviter de possibles saisies arbitraires de documents imprimés, la nouvelle législation de 2004 a clarifié les relations existantes entre d'un côté les dispositions législatives sur les publications et la Loi sur les mesures coercitives et de l'autre côté la Loi sur l'exercice de la liberté d'expression dans les médias.<sup>96</sup>

## France

**Expulsion et questions connexes :** Les garanties légales entourant les interdictions d'entrée sur le territoire ont été améliorées, à travers des changements intervenus en 2007 dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : adoption d'une législation permettant d'assurer que les recours contre les interdictions d'entrée sur le territoire aient un effet suspensif automatique ; les étrangers détenus en zones d'attente se sont vus garantir l'assistance d'un interprète et la possibilité de communiquer avec un avocat de leur choix (des accords ont été conclus avec des associations spécialisées dans la fourniture d'une assistance).<sup>97</sup>

91. *Livik*, Requête n° 12157/05, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)157](#)

92. *Natunen*, Requête n° 21022/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)206](#)

93. *Marttinen*, Requête n° 19235/03, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)22](#)

94. *K.A.*, Requête n° 27751/95, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)34](#)

95. *Goussev, Marenk, Soini et autres*, Requête n° 35083/97+, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)36](#)

96. *Vaudelle*, Requête n° 35683/97, Résolution finale [CM/ResDH\(2008\)14](#)

97. *Gebremedhin*, Requête n° 25389/05, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)56](#)

**Esclavage domestique:** La protection des personnes vulnérables a été améliorée grâce à des amendements du Code pénal en 2003. Par ailleurs, une nouvelle infraction pénale de « trafic d'êtres humains » a été créée en 2007, punissable de dix ans d'emprisonnement lorsque commise sur un mineur.<sup>98</sup> Une loi adoptée en 2013 a amendé le Code pénal afin de définir et lutter contre le « trafic d'êtres humains ».<sup>99</sup>

**Privation de liberté:** Des réformes ont été adoptées afin d'encadrer l'exercice des pouvoirs de police de l'État en haute mer pour lutter contre la piraterie. Un régime spécifique de privation de liberté a été mis en place pour permettre l'arrestation et la détention des personnes arrêtées en haute mer pour des faits de piraterie, tout en assurant le respect des garanties procédurales exigées par la Convention.<sup>100</sup>

**Conditions de détention:** Des mesures ont été adoptées afin d'améliorer les conditions de détentions dans des situations spécifiques, notamment en ce qui concerne le menottage des prisonniers souffrant de désordres psychiatriques<sup>101</sup> et les prisonniers handicapés-moteur<sup>102</sup>; l'effectivité des recours liés à l'isolement cellulaire a également été améliorée.<sup>103</sup> Les fouilles intégrales ont par ailleurs été strictement encadrées, n'étant autorisées qu'à titre exceptionnel lorsque les fouilles par palpation ou l'utilisation des moyens de détection électronique s'avèrent insuffisants.<sup>104</sup> Les détenus disposent désormais de voies de recours contre les rotations de sécurité.<sup>105</sup> Un poste de Contrôleur général des lieux de privation de liberté a été créé afin d'assurer le respect des droits fondamentaux des détenus.<sup>106</sup>

**Procès équitable:** Des réformes ont été adoptées afin d'améliorer l'équité de différents types de procédures, comprenant : de meilleures motivations des arrêts de cours d'assises<sup>107</sup>, une protection accrue contre l'auto-incrimination en ce que les personnes arrêtées ou détenues ne sont plus obligées de témoigner sous serment dans l'affaire qui les concerne, à la différence des témoins, en raison des risques de parjure<sup>108</sup>; des garanties d'équité améliorées lorsqu'un accusé ne se livre pas à la justice, comprenant le droit d'être représenté par un avocat et de faire appel<sup>109</sup>; d'importants changements dans la procédure devant la Cour des comptes en 2009<sup>110</sup>; des changements également dans l'organisation des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et des assurances permettant de prévenir certains problèmes liés à l'absence d'une séparation claire entre les fonctions de poursuite, d'enquête et de sanction<sup>111</sup>; meilleure égalité des armes dans l'évaluation de la valeur de terrains expropriés entre les expropriés et le Commissaire du Gouvernement.<sup>112</sup>

98. *Siliadin*, Requête n° 73316/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)210](#)

99. *CN et V*, Requête n° 67724/09, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)39](#)

100. *Medvedyev et autres*, Requête n° 3394/03, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)78](#)

101. *R.L. et M.-J.D.*, Requête n° 44568/98, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)113](#)

102. *Vincent*, Requête n° 6253/03, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)79](#)

103. *Ramirez Sanchez*, Requête n° 5945/00, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)162](#)

104. *El Shennawy*, Requête n° 51246/08, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)77](#)

105. *Alboreo*, Requête n° 51019/08, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)47](#)

106. *Rivière*, Requête n° 33834/03, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)2](#)

107. *Agnelet*, Requête n° 61198/08, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)09](#)

108. *Brusco*, Requête n° 1466/07, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)209](#)

109. *Poitrimol* et 3 autres affaires, Requête n° 14032/88+, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)154](#)

110. *Martinie, Richard Dubarry et Siffre*, Requête n° 58675/00+, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)124](#)

111. *Dubus*, Requête n° 5242/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)102](#)

112. *Yvon*, Requête n° 44962/98, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)79](#)

**Durée excessive des procédures:** Des réformes ont été adoptées au fil du temps afin d'assurer un procès dans un délai raisonnable en matière civile<sup>113</sup>, pénale<sup>114</sup> (incluant des réformes afin de limiter la détention provisoire), administrative<sup>115</sup>, prud'homale<sup>116</sup>, et pour les procédures de remembrement.<sup>117</sup> La possibilité d'obtenir réparation pour une procédure excessivement longue, autrefois reconnue en matière civile et pénale<sup>118</sup>, a également été reconnue en matière administrative en 2001 puis codifiée en 2005.<sup>119</sup>

**Vie de famille:** La discrimination entre enfants légitimes et enfants adultérins en matière de succession a été abolie par un changement de la législation pertinente en 2001.<sup>120</sup>

**Surveillance secrète:** Les conditions régissant le recours par la police aux écoutes et à la surveillance vidéo dans les affaires pénales ont été éclaircies dans une nouvelle législation de 2004 (ont notamment été exclus de cette surveillance les agences de presse et les sociétés de télédiffusion, les docteurs, les notaires, les huissiers, mais aussi les bureaux, domiciles et véhicules des avocats, magistrats et parlementaires).<sup>121</sup>

## Géorgie

**Soins médicaux en prison:** Des réformes importantes du système carcéral ont été entreprises entre 2010 et 2014 afin d'améliorer le système de soins médicaux, et un nouveau Code pénitentiaire a été adopté, comprenant notamment le droit à la santé en conformité avec les règles pénitentiaires européennes.<sup>122</sup>

**Détention:** Introduction de nouvelles règles afin d'assurer un contrôle judiciaire prompt de la détention, également après le transfert par le procureur du dossier de l'affaire au tribunal – codifié en 2010 dans le Code de Procédure pénale.<sup>123</sup>

**Exécution des décisions de justice:** La mise en œuvre des décisions de justice a été améliorée, notamment à travers un budget spécial alloué en 2007 pour permettre à l'État d'honorer d'anciennes créances judiciaires et la mise en place d'un nouvel organisme d'exécution – Le Bureau National d'Exécution. L'exécution a également été améliorée par la suite en 2010, notamment en ce qui concerne les créances judiciaires détenues par l'État ou des entités publiques, notamment par la création d'un fonds gouvernemental permettant d'honorer de telles dettes et le paiement de dommages et intérêts pour les pertes subies.<sup>124</sup>

113. C.R. et 9 autres affaires, Requête n° 42407/98+, Résolution finale [CM/ResDH\(2008\)39](#), *Sapl* et 57 autres affaires, Requête n° 37565/97+, Résolution finale [CM/ResDH\(2005\)63](#)

114. *Sapl* et 57 autres affaires, Requête n° 37565/97+, Résolution finale [CM/ResDH\(2005\)63](#); *Barillot* et 9 autres affaires, Requête n° 49533/99+, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)39](#)

115. *Beaumartin*, Requête n° 15287/89, Résolution finale [CM/ResDH\(1995\)254](#)

116. *Chaineux* et 2 autres affaires, Requête n° 56243/00+, Résolution finale [CM/ResDH\(2008\)38](#)

117. *Piron et Époux Machard*, Requête n° 36436/97, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)3](#)

118. *Barillot* et 9 autres affaires, Requête n° 49533/99+, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)39](#)

119. *Lutz*, Requête n° 48215/99, Résolution finale [CM/ResDH\(2008\)10](#)

120. *Mazurek*, Requête n° 34406/07, Résolution finale [CM/ResDH\(2005\)25](#)

121. *Vetter*, Requête n° 59842/00, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)5](#)

122. *Ghavitadze* et 4 autres affaires, Requête n° 23204/07, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)209](#)

123. *Patsuria* et 3 autres affaires, Requête n° 30779/04+, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)105](#)

124. «*Iza*» *Ltd et Makrakhidze*, Requête n° 28537/02+, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)108](#)

**Procès équitable:** Le principe du contradictoire a été introduit dans les procédures pénales, et la nécessité pour les décisions de justice d'être motivées a été soulignée par le biais d'amendements en 2006 et 2007 au Code de Procédure pénale.<sup>125</sup> La révision de 2010 a permis de développer et d'améliorer le droit d'être exempté de frais de justice lorsque cela est nécessaire pour préserver le droit d'accès à un tribunal.<sup>126</sup>

**Liberté d'expression:** La loi sur la diffamation a été modifiée afin de distinguer les déclarations factuelles des jugements de valeur. Les journalistes et autres personnes concernées n'ont plus à fournir la preuve de la véracité des informations qu'ils communiquent. Une nouvelle loi sur la liberté d'expression de 2004 prévoit également qu'il appartient aux requérants privés de prouver que les faits contestés sont erronés, et aux personnalités publiques de prouver que les faits ont été publiés en connaissance de leur caractère erroné. La bonne foi concernant la véracité est également introduite en tant que défense générale.<sup>127</sup>

**Indemnisation des victimes de répression à l'époque soviétique:** Des amendements législatifs ont été adoptés en 2011 et 2014 afin d'octroyer une indemnisation aux victimes de répression à l'époque soviétique.<sup>128</sup>

## Allemagne

**Droit des étrangers aux allocations familiales:** La discrimination des étrangers pour la perception d'allocation familiales, fondée sur le caractère temporaire de leur permis de séjour, a été annulée par la Cour constitutionnelle en 2004, et un nouveau système uniforme est entré en vigueur de manière rétroactive en janvier 2006.<sup>129</sup>

**Détention:** Un droit d'accès clair aux informations contenues dans le dossier d'enquête pour l'examen de la légalité de la détention provisoire a été introduit par une nouvelle loi en 2010.

**Durée excessive des procédures:** La possibilité d'obtenir une indemnisation en raison de la durée excessive des procédures, suite à une requête infructueuse intentée auprès du tribunal afin d'accélérer la procédure, a été introduite en décembre 2011.<sup>130</sup>

**Application rétroactive d'une loi pénale:** La possibilité de prolonger la détention préventive des criminels dangereux après qu'ils aient purgé leur peine, et ce même lorsqu'une telle prolongation n'était pas prévue par la loi au moment de leur condamnation, a été déclarée inconstitutionnelle en 2011. Des dispositions transitoires ont été définies par la Cour constitutionnelle et un nouveau système conforme aux exigences de la Convention a été mis en place en 2013.<sup>131</sup>

125. *Donadze*, Requête n° 74644/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)63](#)

126. *FC Mretebi*, Requête n° 38736/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)163](#)

127. *Goreshvili*, Requête n° 12979/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)164](#)

128. *Klaus et Yuri Kiladze*, Requête n° 7975/06, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)41](#)

129. *Niedzwiecki et Okpisz*, Requête n° 58453/00 Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)111](#)

130. *Rumpf*, Requête n° 46344/06, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)244](#)

131. *M.*, Requête n° 19359/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)290](#)

**Droits des pères biologiques :** En 2013, une nouvelle loi est entrée en vigueur afin de renforcer la position juridique des pères biologiques, non-légitimes en matière de droit d'accès et d'information.<sup>132</sup>

## Grèce

**Expulsion et questions connexes :** En ce qui concerne la procédure d'expulsion, le Code pénal a été amendé en 2012, établissant une durée limite pour la détention en vue de l'expulsion, ainsi que des délais pour le contrôle judiciaire d'une telle détention.<sup>133</sup>

**Procès équitable :** L'obligation de se rendre à la justice dans les affaires pénales avant d'être autorisé à faire appel a été abrogée en 2005.

**Durée excessive des procédures**<sup>134</sup> : En ce qui concerne les procédures pénales et civiles, un certain nombre de réformes législatives ont été adoptées depuis 2001 afin d'accélérer les procédures, comprenant notamment différents délais<sup>135</sup>, ainsi que des mesures propres à limiter le nombre d'ajournements.<sup>136</sup> Ces mesures ont été enrichies en 2014 par l'adoption de mesures d'ordre organisationnel destinées à simplifier et à accélérer les procédures<sup>137</sup>, et par l'introduction d'un recours compensatoire. En ce qui concerne la procédure administrative, une réforme constitutionnelle a été adoptée en 2003 afin de régler le problème de formalisme procédural et d'accélérer la procédure. Cette réforme constitutionnelle puis législative s'est concentrée notamment sur la redistribution des compétences entre le Conseil d'État et les tribunaux inférieurs. Des recours compensatoires et accélératoires ont été mis en place en 2012, et considérés comme effectifs et accessibles par la Cour européenne.<sup>138</sup>

**Objection de conscience :** En 2001, le droit à un service alternatif pour les objecteurs de conscience a été inscrit dans la Constitution, et le droit de suppression du casier judiciaire des peines prononcées sur le fondement de l'objection de conscience au service militaire et armé a été légalement reconnu.<sup>139</sup>

**Discrimination dans l'octroi d'allocations :** Le droit grec a été réformé en 2009, abrogeant la nationalité d'un enfant comme étant un critère pour obtenir des avantages rattachés au statut de « mère de famille nombreuse ».<sup>140</sup>

**Droits de propriété :** En ce qui concerne la procédure d'expropriation, le nouveau Code sur l'expropriation a été adopté en 2001, prévoyant des délais stricts et une

132. *Zaunegger*, Requête n° 22028/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)163](#)

133. *Mathloom*, Requête n° 48883/07, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)232](#)

134. Pour plus d'informations sur les mesures adoptées concernant cette question spécifique, voir Annexes 3 et 5.

135. *Academy Trading Ltd et autres*, Requête n° 30342/96+, Résolution finale [ResDH\(2005\)64](#)

136. *Tarighi Wageh Dashti et 7 autres affaires*, Requête n° 24453/94+, Résolution finale [ResDH\(2005\)66](#)

137. *Michelioudakis et 82 autres affaires et Glykantzi et 57 autres affaires*, Requête n° 54447/10+ et 40150/09+, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)231](#)

138. *Vassilios Athanasiou et autres et 205 autres affaires*, Requête n° 50973/08+, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)230](#)

139. *Thlimmenos*, Requête n° 34369/97, Résolution finale [CM/ResDH\(2005\)89](#)

140. *Zeibek*, Requête n° 46368/06, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)34](#)

compensation appropriée.<sup>141</sup> Une procédure de notification automatique a été créée afin d'informer les titulaires de comptes dormants de l'expiration proche du délai de prescription avant transfert du compte à l'État.<sup>142</sup>

**Education des enfants roms :** Des mesures spécifiques ont été adoptées afin de faciliter l'inscription des enfants roms dans le système éducatif national et de contrôler leur présence régulière en classe, y compris des procédures d'inscription simplifiées, des instructions spécifiques aux enseignants et un contrôle de présence.<sup>143</sup>

**Droits électoraux :** La Constitution a été modifiée en 2008 afin que l'interdiction de l'exercice d'activités professionnelles par les membres du Parlement soit abrogée.<sup>144</sup>

## Hongrie

**Actions des forces de sécurité – enquêtes ineffectives :** Le Code de Procédure pénale a introduit en 2003 le droit d'engager des poursuites à titre privé, lorsque les procureurs refusent d'engager des poursuites pénales, combiné avec une obligation pour les procureurs de citer les circonstances factuelles justifiant toute décision de clôture d'une enquête ainsi que l'obligation pour les tribunaux d'inclure les motifs factuels dans toute décision de rejet d'une plainte privée.<sup>145</sup>

**Détention :** Le Code de Procédure pénale a été modifié en plusieurs étapes entre 2003 et 2006 afin de souligner l'obligation de fournir des raisons dans les décisions sur la détention provisoire, et d'assurer que les requêtes de l'accusation tendant à prolonger la détention pendant l'enquête soient transmises à l'accusé avant l'audience.<sup>146/147</sup>

**Procès équitable :** Le Code de Procédure pénale, qui permettait des sessions à huit clos, a été modifié en 2006 de telle sorte qu'une audience publique doit se tenir, en présence de l'accusé et de son défenseur, notamment lorsque la condamnation encourue en appel est plus sévère.<sup>148</sup>

**Liberté de réunion :** La Cour constitutionnelle a abrogé la disposition concernant la nécessité d'une notification préalable à la tenue d'une manifestation, et les tribunaux internes devront dès lors assurer que les réunions soient tolérées et se conformer à l'arrêt de la Cour.<sup>149</sup>

## Islande

**Procès équitable :** Afin de résoudre le problème de liens éventuels entre les membres du Conseil Médical d'État et les hôpitaux concernés dans les procédures délictuelles pour faute professionnelle, le Conseil a été supprimé en 2008 et sa compétence a

141. *Azas* et 8 autres affaires, Requête n° 50824/99+, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)217](#)

142. *Zolotas*, Requête n° 66610/09, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)58](#)

143. *Sampanis et autres*, Requête n° 32526/05, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)119](#)

144. *Lykourazos*, Requête n° 33554/03, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)171](#)

145. *Kmetty et Barta*, Requête n° 57967+ , Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)297](#)

146. *Osvath*, Requête n° 20723/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2008\)74](#)

147. *Imre, Maglódi, Csáky et Bárkányi*, Requête n° 53129/99+, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)222](#)

148. *Csikos*, Requête n° 37251/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2008\)72](#)

149. *Bukta et autres*, Requête n° 25691/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)54](#)

été transférée aux tribunaux ordinaires, avec une composition spéciale.<sup>150</sup> En 2001, un droit de faire appel contre les amendes imposées par les tribunaux de droit du travail a été introduit.<sup>151</sup>

**Liberté d'association :** L'obligation statutaire imposée également aux non-membres d'une organisation de droit privé – la Fédération des industries islandaises – de payer une « taxe industrielle » a été abolie en 2011.<sup>152</sup>

## Irlande

**Indemnisation pour détention illégale :** Une personne illégalement privée de sa liberté à l'issue d'un acte judiciaire peut depuis 2014 intenter une action en indemnisation, suite aux amendements de la Loi sur la Convention européenne des droits de l'homme de 2003.<sup>153</sup>

**Droit à l'avortement légal :** Un cadre légal définissant si un individu peut bénéficier de l'avortement légal en conformité avec la Constitution, établissant des critères et actions à entreprendre pour l'évaluation des risques de la grossesse pour la vie de la mère, a été fourni dans la Loi de 2013 sur la Protection de la vie pendant la grossesse. Une procédure d'urgence et une procédure de contrôle devant un comité de praticiens médicaux sont également prévues.<sup>154</sup>

**Jeunes délinquants souffrant de désordres mentaux :** Un cadre légal permettant à la Haute Cour de traiter des affaires concernant des jeunes délinquants ayant besoin de soins spécifiques a été créé en 2011, et une unité de soins spéciale a été mise en place afin de fournir un service à domicile aux enfants et jeunes personnes nécessitant une intervention ciblée spécialisée.<sup>155</sup>

## Italie

**Restrictions suite à faillite :** Les règles du droit italien qui imposaient injustement une suspension automatique des droits électoraux pendant cinq années à compter de la date de déclaration de faillite, ainsi que des limitations de la capacité personnelle de la personne ruinée (notamment l'interdiction d'exercer un certain nombre d'activités professionnelles), ont été abolies en 2006.<sup>156/157</sup>

**Détention :** La correspondance avec les avocats et les organes de la Convention européenne est exclue de tout contrôle depuis la nouvelle législation de 2004, laquelle fixe des limites au contrôle et aux restrictions de la correspondance des prisonniers.<sup>158/159</sup>

150. *Sara Lind Eggertsdottir*, Requête n° 31930/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)201](#)

151. *Siglfirdingur EHF*, Requête n° 20161/06, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)200](#)

152. *Vörður Ólafsson*, Requête n° 20161/06, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)200](#)

153. *D.G.*, Requête n° 39474/98, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)234](#)

154. *A.,B. et C.*, Requête n° 25579/05, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)273](#)

155. *D.G.*, Requête n° 39474/98, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)234](#)

156. *Albanese*, Requête n° 77924/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2008\)45](#)

157. *Abbatiello, Federici, Maugeri, Scasser*, Requête n° 39638/04+, Résolution finale [CM/ResDH\(2008\)75](#)

158. *Labita et Indelicato*, Requête n° 26772/95+, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)83](#)

159. *Calogero Diana et 6 autres affaires*, Requête n° 15211/89+, Résolution finale [ResDH\(2005\)55](#)

**Procès équitable :** Des changements dans la Constitution intervenus en 1999 ont donné une valeur constitutionnelle à un certain nombre d'exigences en matière de procédure équitable. Une réforme de 2001 a introduit des garanties améliorées en ce qui concerne l'usage de témoignages fournis pendant l'enquête par une personne ayant décidé de rester silencieuse pendant le procès, permettant ainsi de prévenir des condamnations sur la base d'éléments que la personne accusée n'a jamais été en mesure de réfuter.<sup>160</sup> Les garanties en cas de procédure *in absentia* ont été améliorées afin d'offrir la possibilité de faire appel des jugements rendus *in absentia* en première instance, même si le délai normal pour le faire a expiré.<sup>161</sup>

**Durée excessive des procédures :** Les tribunaux de première instance (tribunali) ayant juridiction sur les procédures civiles ont réussi, au cours des dernières années et par le biais de mesures organisationnelles adéquates, à réduire la durée moyenne des affaires civiles, l'arriéré de ce type d'affaires pendantes depuis plus de trois ans étant désormais bien inférieur à la moyenne des indicateurs nationaux pertinents.<sup>162</sup> Des résultats également prometteurs ont été obtenus par les tribunaux de première instance et les cours d'appel en ce qui concerne la durée moyenne des procédures de divorce et de séparation de corps entre 2011 et 2013.<sup>163</sup>

**Placement d'enfants à l'assistance publique et adoption :** La surveillance des mesures de placement a été renforcée en 2003 par le biais d'amendements à la loi sur l'adoption et la tutelle de l'État, fournissant des détails sur la manière dont la responsabilité sera exercée et dont les parents et autres membres de la famille nucléaire doivent maintenir leurs liens avec l'enfant mineur ; la durée du placement doit être indiquée sur l'ordonnance de placement ; tout événement significatif doit être rapporté au juge, et les relations du mineur avec sa famille et son retour au sein de sa famille doivent être facilités.<sup>164</sup> De nouvelles règles, concernant l'adoption de mineurs, fournissant en particulier de meilleures informations et prévoyant une plus grande implication des parents dès le début de la procédure, ont été introduites en 2007.<sup>165</sup>

**Exécution de décisions d'expulsion internes :** Une série de réformes liées au cadre législatif régissant l'expulsion de locataires après l'expiration de leur bail, et à l'exécution de décisions judiciaires ordonnant l'expulsion, ont rendu le recours à une ancienne pratique législative, consistant à suspendre l'exécution pour différentes périodes souvent consécutives, de moins en moins nécessaire. La Cour constitutionnelle a par ailleurs déclaré ladite pratique inconstitutionnelle en 2003. En parallèle, la législation a introduit un droit à indemnisation en cas de durée excessive de la procédure exécutoire (y compris pour les périodes pendant lesquelles la loi suspendait l'exécution).<sup>166</sup>

**Discrimination envers les étrangers :** En 2013, la loi a été modifiée et désormais les allocations familiales sont versées aux citoyens de l'Union européenne mais aussi aux étrangers résidents à long terme.<sup>167</sup>

160. *Craxi n° 2*, Requête n° 34896/97, Résolution finale [ResDH\(2005\)28](#)

161. *F.C.B. et 4 autres affaires*, Requête n° 12151/86+, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)122](#)

162. *A.C. (5)*, Requête n° 27985/95, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)247](#)

163. *Andreoletti*, Requête n° 29155/95+, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)246](#)

164. *Scozzari et Giunta*, Requête n° 39221/98+, Résolution finale [CM/ResDH\(2008\)53](#)

165. *Todorova*, Requête n° 33932/06, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)172](#)

166. *Immobiliare Saffi et 156 autres affaires*, Requête n° 22774/93+, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)84](#)

167. *Dhabbi*, Requête n° 17120/09, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)203](#)

## Lettonie

**Protection des droits en détention :** L'effectivité de la surveillance judiciaire de la détention provisoire a été améliorée par la création en 2005 d'un poste de juge d'instruction ayant notamment le pouvoir de décider de l'application et de la prolongation de certaines mesures de contrainte (détention, assignation à domicile, placement dans une institution), et également par l'imposition d'une série de limites temporelles pour la détention provisoire. La réforme comprenait également des règles plus restrictives pour la surveillance de la correspondance des détenus, et de nouvelles règles selon lesquelles les administrations des centres de détention devraient permettre aux détenus de contacter leurs familles et d'autres personnes.<sup>168</sup>

**Droits électoraux :** Des amendements ont été introduits à la Loi sur les élections parlementaires entre 2009 et 2014 limitant le champ des restrictions à l'éligibilité, n'excluant que les personnes qui étaient anciennement impliquées directement dans les activités primaires du KGB.<sup>169</sup>

## Liechtenstein

**Recours effectifs :** La compétence de la Cour d'État a été étendue en novembre 2003 afin d'inclure toute requête portant sur une violation alléguée de la Convention par toute autorité publique, comprenant également les actes individuels du Prince.<sup>170</sup>

## Lituanie

**Détention :** Une liste exhaustive des motifs sur lesquels peut reposer une mesure ordonnant la détention provisoire a été établie.<sup>171</sup> Depuis l'entrée en vigueur du Code sur l'exécution des sentences pénales le 1<sup>er</sup> mai 2003, il n'est plus possible de surveiller la correspondance des prisonniers sans autorisation.<sup>172</sup>

**Procès équitable :** La procédure pour l'obtention de preuves de la part d'un témoin anonyme a été soumise à de meilleurs safeguards dans l'intérêt de l'équité (le témoin anonyme doit ainsi être questionné à une audience non-publique après que des obstacles visuels et acoustiques appropriés ont été mis en place afin d'empêcher toute identification).<sup>173</sup> Les problèmes d'identification soulevés concernant la compétence des Présidents des tribunaux supérieurs et de leurs divisions pénales pour soumettre des requêtes en annulation ou en modification d'un jugement rendu par les tribunaux inférieurs ont été résolus en 2003 par l'abolition de cette compétence.<sup>174</sup>

**Durée excessive des procédures :** Afin d'accélérer les procédures judiciaires, des délais plus stricts pour l'achèvement des affaires pénales ont été mis en place en 2003, et de nouveaux recours internes ont été élaborés, notamment la possibilité pour le juge d'instruction d'ordonner l'accélération des enquêtes ou leur clôture.<sup>175</sup>

168. *Lavents et Jurjevs*, Requête n° 70923/01+, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)131](#)

169. *Adamsons*, Requête n° 3669/03, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)279](#)

170. *Wille*, Requête n° 28396/95, Résolution finale [ResDH\(2004\)84](#)

171. *Jecius*, Requête n° 34578/97, Résolution finale [ResDH\(2004\)56](#)

172. *Valasinas*, Requête n° 44558/98, Résolution finale [ResDH\(2004\)44](#)

173. *Birutis et autres*, Requête n° 47698/99+, Résolution finale [/ResDH\(2004\)45](#)

174. *Daktaras*, Requête n° 42095/98, Résolution finale [ResDH\(2004\)43](#)

175. *Girdaukas et 3 autres affaires*, Requête n° 70661/01+, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)127](#)

Plusieurs amendements au Code de Procédure pénale ont été adoptés entre 2010 et 2014 afin d'accélérer l'enquête préliminaire. Ils introduisent une durée maximale pour l'ajournement des audiences, et le droit de déposer des plaintes devant être examinées sous sept jours. L'article 6.272 du Code civil prévoyant la responsabilité pour les dommages causés par les actes illégaux des agents chargés de l'enquête préliminaire, des procureurs, des juges et du tribunal, a été reconnu comme un fondement légal approprié pour l'indemnisation des dommages subis en raison d'une procédure prolongée.<sup>176</sup>

**Protection de la vie privée :** Afin de prévenir tout abus flagrant de la liberté de la presse interférant avec la vie privée, le plafond pour les montants d'indemnisation pour dommages moraux (ayant conduit à une époque à des montants dérisoires) a été supprimé dans le nouveau Code civil de 2001.<sup>177</sup>

## Luxembourg

**Durée excessive des procédures :** Le Service de la Police judiciaire a été renforcé et réorganisé, la coordination entre autorités policières et judiciaires a été améliorée et le nombre de procureurs et de juges d'instruction a été accru afin de réduire la durée des procédures civiles et pénales. La réparation du préjudice subi par un administré du fait du fonctionnement défectueux de l'administration par le biais d'une action en responsabilité qui peut être intentée sur la base du Code civil ou de la loi spéciale du 1<sup>er</sup> septembre 1988 a acquis suffisamment de sécurité juridique.<sup>178</sup>

**Accès à un tribunal :** Le formalisme excessif des procédures d'appel et de cassation a été résolu par une nouvelle législation de 2010.<sup>179</sup>

**Zones de chasse :** L'inclusion obligatoire de tous les propriétaires de terrains, y compris ceux opposés à la pratique de la chasse, dans des associations de chasse légalement créées, avec le devoir consécutif d'abandonner leurs terrains à la chasse, a été abrogée en 2011 afin de permettre à ceux opposés à la chasse de refuser d'adhérer à ces associations.<sup>180</sup>

## Malte

**Placement d'enfants à l'assistance publique :** Les parents, tuteurs ou jeunes personnes impliqués ont reçu le droit de demander un contrôle du tribunal des ordonnances de placement à l'assistance publique autrefois automatiquement délivrée suite à une condamnation pour certaines infractions criminelles liées aux mineurs.<sup>181</sup>

**Détention :** L'absence de tout contrôle judiciaire automatique des raisons des décisions ordonnant la détention a été remédiée en 2002 afin qu'un tel contrôle puisse

---

176. *Sulcas* et 14 autres affaires, Requête n° 35624/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)291](#)

177. *Armoniene et Biriuk*, Requête n° 36919/02+, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)174](#)

178. *Schuhmacher* et 8 autres affaires, Requête n° 63286/00+, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)216](#)

179. *Kemp et autres*, Requête n° 17140/05+, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)93](#)

180. *Schneider*, Requête n° 2114/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)34](#)

181. *M.D. et autres*, Requête n° 64791/10, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)265](#)

avoir lieu et que tous les détenus aient dès lors reçu un droit effectif au contrôle rapide de la légalité de leur détention continue.<sup>182</sup>

**Durée excessive des procédures :** La surveillance des affaires individuelles et la gestion des affaires ont été améliorées, le nombre de juges accru et les formalités pour les divers types d'actes juridiques simplifiées afin de réduire la durée des procédures. La jurisprudence a également développé un droit à indemnisation en cas de procédures excessivement longues.<sup>183</sup>

## République de Moldova

**Procès équitable :** Le pouvoir du procureur général de demander l'annulation de jugements définitifs a été aboli en 2007.<sup>184</sup>

**Liberté de religion :** La liberté de religion a été améliorée à de nombreux égards suite à l'adoption en 2007 d'une nouvelle loi sur les confessions religieuses élaborée en coopération avec des experts indépendants du Conseil de l'Europe, avec des amendements supplémentaires en 2009. Des critères clairs et objectifs pour l'enregistrement, la suspension des activités et la liquidation des cultes religieux ont été établis, et un système de réactions proportionnées aux violations a été défini. La liberté religieuse pour les groupes religieux non-enregistrés a été assurée et l'expulsion pour les étrangers ne respectant pas la loi abolie.<sup>185</sup>

**Droits électoraux :** L'interdiction pour toutes les catégories de fonctionnaires d'avoir la double-nationalité et aux députés élus avec de multiples nationalités de siéger au Parlement a été levée en 2009.<sup>186</sup>

## Monaco

**Fonctionnement de la justice :** Le droit de l'accusé de garder le silence et d'être assisté par un avocat en garde à vue a été inscrit dans le Code de Procédure pénale en 2013.<sup>187</sup>

## Monténégro

**Protection de la propriété :** La possibilité d'annuler ou de restreindre le droit acquis à une pension de retraite, en particulier lors de la reprise d'activités professionnelles, a été abolie suite à une modification de la Loi sur l'assurance retraite et invalidité de 2008.<sup>188</sup>

---

182. *Sabeur Ben Ali*, Aquilina, T.W et Kadem, Requête n° 35892/97+, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)8](#)

183. *Debono* et 1 autre affaire, Requête n° 34539/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)280](#)

184. *Rosca, Sppl.* Requête n° 6267/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)56](#); *Tanase*, Requête n° 7/08, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)40](#)

185. *Eglise métropolitaine de Bessarabie et autres*, Requête n° 45701/99+, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)8](#)

186. *Tanase*, Requête n° 7/08, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)40](#)

187. *Navone et autres*, Requête n° 62880/11+, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)266](#)

188. *Lakičević et autres*, Requête n° 27458/06+, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)91](#)

## Pays-Bas

**Surveillance secrète :** L'imprécision excessive entourant les règles régissant la surveillance secrète, y compris en ce qui concerne le stockage, l'usage et la divulgation d'informations recueillies, a été résolue à travers de nouvelles procédures plus détaillées dans la Loi sur les services de sécurité de 2002.<sup>189</sup>

**Expulsion et questions connexes :** Le droit au regroupement familial de mineurs avec leurs parents résident légalement aux Pays-Bas a été amélioré en 2006 suite à une nouvelle politique publique adoptée par le Ministère de la Justice et basée sur la jurisprudence de la Cour européenne.<sup>190</sup>

**Placement d'enfants à l'assistance publique :** Les procédures de placement d'enfants à l'assistance publique ont été radicalement modifiées et de nouvelles règles ont été définies dans un document-cadre « Standards 2000 », dont une version mise à jour est entrée en vigueur en 2003 en tant qu'instruction obligatoire du Ministère de la Justice au Conseil de la protection de l'enfance. Les nouvelles procédures améliorent *inter alia* l'implication des parents dans le processus de décision et l'intervention d'un psychologue comportementaliste ainsi que d'un expert juridique dans les affaires de protection d'enfants.<sup>191</sup>

**Détention préventive :** La période de « détention préplacement » de personnes condamnées souffrant de désordres mentaux dans l'attente de leur transfert, après avoir purgé leurs peines, vers des cliniques pénitentiaires psychiatriques (tel qu'ordonné au moment de la condamnation – ordonnance TBS) a été réduite et ne peut excéder 4 mois. Les capacités opérationnelles des cliniques pénitentiaires ont été améliorées et un mécanisme d'indemnisation pour détention préplacement excessive a été mis en place en 2007.<sup>192</sup>

**Surveillance des prisonniers :** Les règlements concernant la surveillance et l'enregistrement des communications des prisonniers ont été réformés et mis à jour en plusieurs étapes entre 2005 et 2011 afin de créer un cadre clair et détaillé pour une telle surveillance ainsi que pour le stockage et l'usage des informations obtenues.<sup>193</sup>

## Norvège

**Indemnisation en cas d'acquittement :** Depuis 2003, les personnes acquittées ne doivent plus, afin d'obtenir une indemnisation pour leur détention, prouver qu'elles n'avaient pas commis les infractions dont elles ont été accusées.<sup>194</sup>

**Durée excessive des procédures :** Des mesures ayant pour but d'accélérer les procédures pénales ont été adoptées en 2002 et concernant les procédures civiles en 2005. Ces mesures ont été combinées avec la possibilité d'obtenir une indemnisation en cas de procédures excessivement longues et également, dans les affaires pénales, une réduction de peine.<sup>195</sup>

---

189. *R.V. et autres*, Requête n° 14084/88+, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)86](#)

190. *Tuquabo-Tekle et autres*, Requête n° 60665/00, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)108](#)

191. *Venema*, Requête n° 35731/97, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)9](#)

192. *Morsink*, Requête n° 48865/99, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)294](#)

193. *Doerga*, Requête n° 50210/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)137](#)

194. *O. et Y.*, Requête n° 29327/95+, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)8](#)

195. *A. et E. Riis*, Requête n° 16468/05 et 9042/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)109](#)

**Liberté d'expression :** La Constitution a été modifiée en 2004 afin d'assurer qu'aucune personne ne puisse être tenue pour responsable, dans le cadre d'une procédure civile, de diffamation en raison de la publication, de bonne foi, de déclarations factuelles sur des questions d'intérêt général dont la véracité n'a pas été établie.<sup>196</sup> Afin de mieux assurer également l'accès des petits partis politiques à la télévision pendant les élections, les statuts de la société publique de radiodiffusion (NRK) ont été modifiés en 2009 afin d'assurer une couverture large et équilibrée des élections et une couverture éditoriale aux plus petits partis.<sup>197</sup>

**Liberté de religion dans les écoles :** La préférence injustifiée donnée dans l'éducation religieuse à la croyance chrétienne a été supprimée en 2008 et remplacée par une éducation pluraliste, critique et plus objective. Les possibilités d'être dispensé d'éducation religieuse ont également été améliorées.<sup>198</sup>

## Pologne

**Détention :** D'importantes réformes ont eu lieu pendant les années 2000 afin de limiter le recours à la détention provisoire, la durée d'une telle détention, de fournir des possibilités appropriées de faire appel des décisions de placement en détention<sup>199</sup>, y compris le droit d'avoir accès aux éléments d'enquête pertinents afin de contester la nécessité de la détention, le droit d'être entendu en personne par le juge<sup>200</sup>, et d'obtenir réparation en cas de détention illégale.<sup>201</sup> Le nouveau Code de Procédure pénale de 2015 limite la détention provisoire pour les infractions moins graves, et augmente la flexibilité dans l'usage du cautionnement.<sup>202</sup> Le système entourant la surveillance de la correspondance des personnes détenues a été amélioré en 2003 et en 2012, permettant un contrôle judiciaire et le droit de demander une indemnisation.<sup>203</sup> Afin de détecter les tendances suicidaires, la surveillance du comportement des détenus dans les affaires où cela se justifie a été rendue possible en 2009, sur le fondement de raisons médicales et du besoin d'assurer leur sécurité. Les décisions sont susceptibles d'appel devant les tribunaux.<sup>204</sup>

**Accès à un tribunal :** Le système des frais de justice dans les procédures civiles a été réformé en 2006, notamment afin d'améliorer les possibilités d'en être exempté afin de résoudre les problèmes d'accès aux tribunaux.<sup>205</sup> Le système d'aide juridictionnelle a été réformé de manière similaire dans le cadre de la modification du Code de Procédure civile en 2010.<sup>206</sup>

---

196. *Blådet Tromsø A/S et Pål Stensås; Nilsen et Johnsen*; Requête n° 21980/93+, Résolution finale [CM/ResDH\(2002\)70](#)

197. *TV Vest As et Rogaland Pensjonistparti*, Requête n° 21132/05, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)234](#)

198. *Folgerö et autres*, Requête n° 15472/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)237](#)

199. *Trzaska et 172 autres affaires*, Requête n° 25792/94+, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)268](#)

200. *Chruscinski*, Requête n° 22755/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)142](#)

201. *Bruczynski*, Requête n° 19206/03, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)43](#)

202. *Trzaska et 172 autres affaires*, Requête n° 25792/94+, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)268](#)

203. *Klamecki et 58 autres affaires*, Requête n° 31583/96, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)228](#)

204. *Jasinska*, Requête n° 28326/05, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)27](#)

205. *Kreuz N°1 et 11 autres affaires*, Requête n° 28249/95+, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)67](#)

206. *Tabor et 6 autres affaires*, Requête n° 12825/02+, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)239](#)

**Accès à ses enfants et enlèvement international d'enfants :** Les procédures pour l'exécution des ordonnances d'accès et de contact ont été rationalisées en 2011.<sup>207</sup>

**Accès aux fichiers des services secrets :** Afin d'assurer l'équité des procédures de lustration, une législation a été adoptée en 2006, définissant les instances au cours desquelles les fichiers utilisés pourraient être exclus et fournissant une surveillance continue de la classification des documents.<sup>208</sup> En 2010, un droit d'accès à tous les documents détenus par l'Institut de la mémoire nationale a été mis en place.

**Indemnisation pour les propriétés perdues au cours de la Seconde Guerre Mondiale :** En 2005, une législation a été adoptée mettant en place un mécanisme d'indemnisation afin d'honorer l'engagement de la République de Pologne de fournir une indemnisation pour les propriétés abandonnées pendant la SGM dans des zones situées au-delà des frontières de la République, remédiant ainsi au fonctionnement défaillant du précédent mécanisme. L'indemnisation a été fixée à 20% de la valeur initiale des propriétés, et les requérants peuvent demander des dommages et intérêts matériels et moraux causés par le fonctionnement défaillant du précédent mécanisme.<sup>209</sup>

## Portugal

**Soins psychiatriques en prison :** Les « plafonds » légaux imposés en ce qui concerne le nombre maximum de réexamens par an ont été abrogés en 2007, afin d'accélérer le contrôle des placements en clinique psychiatrique pénitentiaire.<sup>210</sup>

**Procès équitable :** Le Code de Procédure civile a été modifié en 2007 afin que les notes prises en première instance et envoyées à la cour d'appel soient communiquées aux parties.<sup>211</sup> Une limite maximale concernant les sommes pouvant être imposées pour les frais de justice a été introduite dans le nouveau Code relatif aux frais de justice de 2008.<sup>212</sup>

**Protection de la vie familiale :** Les Codes civil et pénal ont été modifiés en 2008, d'une part pour renforcer les sanctions prises en cas d'enlèvement d'enfants ou de refus de se soumettre aux accords relatifs au droit de garde ou de visite, et d'autre part pour assurer une meilleure médiation dans la recherche de tels accords par le biais d'une procédure préliminaire devant le procureur.<sup>213</sup>

**Procédures d'audit interne :** En 2007, une législation a permis d'améliorer la protection de la vie privée en cas d'enquête de sécurité sur un employé, et a fourni des recours effectifs à cet égard.<sup>214</sup>

---

207. Pawlik et 4 autres affaires, Requête n° 11638/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)295](#)

208. Matyjek et 11 autres affaires, Requête n° 38184/03, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)172](#)

209. Broniowski, Requête n° 31443/96, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)89](#)

210. Magalhães Pereira n° 2, Requête n° 15996/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)53](#)

211. Ferreira Alves, Requête n° 41870/05, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)45](#)

212. Perdigao, Requête n° 24768/06, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)143](#)

213. Reigado Ramos, Requête n° 73221/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)132](#)

214. Antunes Rocha, Requête n° 64330/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)230](#)

**Discrimination en matière de droit de garde :** La jurisprudence concernant les procédures relatives au droit de garde a changé afin d'assurer un traitement égal des parents entretenant des relations homosexuelles.<sup>215</sup>

**Expropriation :** Un nouveau Code relatif aux frais de justice de 2008 a remplacé l'ancien système sur la base duquel avaient été calculées les sommes en jeu, par un nouveau système mixte comportant des limites supérieures bien moins élevées que ce qui pouvait être imposé sous l'ancien système, lequel avait notamment conduit à l'imposition de frais de justice dépassant le montant de l'indemnisation pour expropriation allouée.<sup>216</sup>

## Roumanie

**Détention :** Suite à des réformes en 2003, seul un juge est compétent pour ordonner le placement en détention provisoire<sup>217</sup>, ainsi que pour les appels sur des points de droit contre des décisions ordonnant la prolongation d'une telle détention.<sup>218</sup> D'autres réformes en 2006 ont permis d'assurer un meilleur accès aux informations pertinentes dans le dossier d'enquête et un respect du principe du contradictoire. D'autres réformes, en 2003 et 2006, ont permis d'assurer la confidentialité des plaintes adressées par les détenus aux autorités publiques, organes judiciaires et organisations ou tribunaux internationaux.<sup>219</sup> Des conditions adéquates pour la préparation et la distribution de nourriture en accord avec les croyances religieuses ont été assurées à partir de 2013.<sup>220</sup>

**Sécurité juridique :** Le droit des procureurs de déposer des recours en nullité dans les affaires civiles a été aboli en 2003. En 2013, leur compétence générale pour intervenir dans les procédures civiles a été abolie et les interventions ont été limitées aux procédures concernant des mineurs, des personnes ne disposant pas de la capacité juridique et des personnes disparues.<sup>221</sup> Les dispositions permettant aux procureurs de déposer des recours extraordinaires en nullité en matière pénale ont été abrogées en 2004.<sup>222</sup>

**Accès à un tribunal :** L'accès à un tribunal en matière civile a été amélioré à travers des possibilités accrues d'accorder des exemptions de frais de justice et des procédures simplifiées pour l'octroi de l'aide juridictionnelle, et un contrôle judiciaire des décisions accordant l'aide juridictionnelle est assuré.<sup>223</sup> Des amendements législatifs en 2001 ont clarifié le fait que les tribunaux demeuraient compétents pour examiner les plaintes concernant les propriétés immobilières saisies à tort par l'État entre 1945 et 1989. En matière criminelle, les décisions du procureur d'interrompre la procédure ont été soumises à un contrôle judiciaire par une réforme du droit pénal de 2003.<sup>224</sup>

215. *Salgueiro da Silva Mouta*, Requête n° 3320/96, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)89](#)

216. *Perdigao*, Requête n° 24768/06, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)243](#)

217. *Nastase-Silivestru*, Requête n° 74785/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)149](#)

218. *Varga*, Requête n° 73957/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)23](#)

219. *Petra*, Requête n° 27273/95, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)](#)

220. *Vartic n° 2*, Requête n° 14150/08, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)221](#)

221. *Androne*, Requête n° 54062/00, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)232](#)

222. *Bota, Sergio Popescu et Precup*, Requête n° 16382/03+, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)27](#)

223. *Iorga*, Requête n° 4227/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)24](#)

224. *Macovei et autres*, Requête n° 5248/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)21](#)

**Procès équitable :** Les civils ne sont désormais plus soumis à la juridiction des tribunaux militaires dans les affaires pénales impliquant à la fois des civils et des militaires.<sup>225</sup> Le droit d'être entendu en personne lors de l'audience dans la procédure d'appel a été garanti dans le cas où l'accusé n'avait pas été entendu avant ou avait été acquitté.<sup>226</sup> Des réformes en 2004 ont mis en place des règles détaillées sur l'usage d'agents sous couverture et des preuves ainsi rassemblées, et ont introduits des garanties, y compris la nécessité d'une autorisation judiciaire en ce qui concerne les écoutes téléphoniques dans le cadre de la procédure pénale.<sup>227</sup> Une réforme en 2014 a permis d'assurer que lorsque la procédure *in absentia* est rouverte, la personne concernée est laissée libre à moins que des mesures de prévention ordinaires s'appliquent.<sup>228</sup>

**Registres des anciens services secrets communistes :** Le traitement des informations contenues dans les archives des anciens services secrets communistes a été transféré en 2008 à un organisme civil, le Conseil national pour l'étude des archives de la Securitate. Les personnes intéressées peuvent demander l'accès à ou la rectification d'informations contenues dans les registres, et les décisions adoptées sont susceptibles de contrôle judiciaire.<sup>229</sup>

**Liberté d'expression :** En 2002 et 2005, les peines de prison pour insulte, et par la suite pour diffamation, ont été abolies. En 2006, l'insulte et la diffamation ont été dépenalisées.<sup>230</sup>

**Discrimination et congé parental dans l'armée :** Depuis 2006, la loi prévoit que les hommes et les femmes ont des droits égaux au congé parental.

**Protection de la propriété :** Suite à une réforme en 2013, le mécanisme mis en place afin de fournir une réparation (restitution ou indemnisation) pour la nationalisation d'une propriété pendant le régime communiste a été accepté comme permettant en principe d'offrir une réparation appropriée.<sup>231</sup>

**Interdiction du droit de vote des prisonniers et autres sanctions :** Suite à une décision de 2007 de la Haute Cour de Cassation et de Justice, les tribunaux ont cessé d'appliquer de telles sanctions de manière automatique, et se sont à la place mis à déterminer le besoin d'imposer des sanctions complémentaires lors de la condamnation.<sup>232</sup> Une réforme du droit pénal de 2014 a aligné le cadre législatif sur cette décision.

## Fédération de Russie

**Détention :** Des réformes législatives et décisions de la Cour constitutionnelle et de la Cour Suprême ont assuré que, conformément à l'article 5§1, la détention provisoire

225. *Maszni*, Requête n° 59892/00, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)168](#)

226. *Niculescu-Dellakeza*, Requête n° 5393/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)242](#)

227. *Constantin et Stoian*, Requête n° 23782/06+, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)40](#)

228. *Sancaian*, Requête n° 71723/10, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)245](#)

229. *Rotaru*, Requête n° 28341/95, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)253](#)

230. *Dalban et 4 autres affaires*, Requête n° 28114/95+, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)73](#)

231. *Draculet et 83 autres affaires*, Requête n° 20294/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)274](#)

232. *Calmanovici et 7 autres affaires*, Requête n° 42250/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)13](#)

soit toujours ordonnée par une décision de justice, et qu'une telle décision contienne des motivations et la durée limite de la détention.<sup>233</sup>

**Sécurité juridique :** Une réforme de 2003 de la procédure de contrôle juridictionnel en matière commerciale a mis cette procédure en conformité avec les exigences de sécurité juridique de la Convention. Le nouveau système prévoit que les décisions obligatoires et exécutoires ne sont susceptibles de recours qu'une seule fois, sur demande des parties ou de certaines autres personnes affectées. Les conditions pour demander le contrôle ainsi que le temps alloué ont été restreints.<sup>234</sup>

**Diffamation :** En 2005, la Cour Suprême a adopté des lignes directrices pour les tribunaux inférieurs en ce qui concerne la diffamation, insistant sur la nécessité de distinguer entre les déclarations factuelles susceptibles de preuve et les jugements de valeur, opinions ou convictions, et a souligné le fait que les personnalités politiques ont décidé d'en appeler à la confiance du public et ont accepté d'être l'objet d'un débat politique public, les mêmes considérations s'appliquant également aux fonctionnaires, lesquels doivent accepter d'être soumis au contrôle et à la critique publics, particulièrement dans les médias.<sup>235</sup>

**Règlement des obligations « Oourojaï-90 » :** En 2009, une législation a été promulguée pour mettre en place la procédure nécessaire pour le règlement de la dette de l'État provenant de ce que l'on appelle les « obligations Oourojaï-90 », délivrées par le Gouvernement de la République socialiste fédérative soviétique de Russie (RSFSR) afin d'encourager les agriculteurs à vendre leur production à l'État en échange du droit d'acquérir en priorité de biens de consommation qui étaient très demandés à l'époque. Une procédure de paiement détaillée a été mise en place immédiatement par la suite.<sup>236</sup>

**Confiscation :** Une base légale pour la confiscation d'objets de contrebande a été introduite en 2006.<sup>237</sup>

## Saint-Marin

**Détention en attente d'expulsion :** Le risque de détention arbitraire dans l'attente de l'expulsion a été supprimé suite à des amendements législatifs adoptés en 2014, établissant une procédure d'extradition accessible, précise et prévisible.<sup>238</sup>

**Procédure pénale inéquitable :** Le cumul de fonctions judiciaires par le Commissario della Legge, à la fois d'instruction et de jugement, avec les problèmes consécutifs en matière d'impartialité, a été abrogé en 2003. Le nouveau Code de Procédure pénale prévoit le droit pour les personnes accusées d'être entendues en personne par le juge lors d'une audience public lors de la procédure d'appel.<sup>239</sup>

233. *Bednov*, Requête n° 21153/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)249](#)

234. *Arshinchikova*, Requête n° 73043/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)151](#)

235. *Grinberg and Zakharov*, Requête n° 23472/03+, Résolution finale [CM/ResDH\(2008\)18](#)

236. *Malysh et autres* et 2 autres affaires, Requête n° 30209/03+, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)134](#)

237. *Baklanov*, Requête n° 68443/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)301](#)

238. *Toniolo*, Requête n° 44853/10, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)283](#)

239. *Tierce*, Requête n° 24954/94, Résolution finale [ResDH\(2004\)3](#)

**Durée excessive des procédures civiles :** Une réforme législative de 2005 a introduit un certain nombre de changements d'ordre organisationnel et des amendements procéduraux, tels que des délais pour le traitement des affaires, et des sanctions pour inactivité de la part des parties.<sup>240</sup>

## Serbie

**Accès à un tribunal :** Une nouvelle Loi sur le cadastre de 2009 prévoit que le contrôle judiciaire est disponible contre les décisions d'enregistrement des autorités administratives.<sup>241</sup>

**Durée excessive des procédures pénales :** Les procédures pénales ont été accélérées par le biais d'un certain nombre d'amendements procéduraux en 2013, notamment un changement impliquant que le procureur ait à établir les raisons de l'accusation avant le procès, et non pas pendant le procès comme c'était le cas auparavant avec les complications qui s'ensuivaient dans la conduite de la procédure. Une loi spéciale datant de 2005 prévoit que la procédure pénale est urgente s'il y a des victimes mineures.<sup>242</sup>

**Protection des correspondances :** Les prisonniers se sont vu garantir un droit à la correspondance en 2009, lequel ne peut être limité que par une décision de justice.<sup>243</sup>

## République slovaque

**Protection des droits en détention :** Les autorités doivent donner la priorité aux affaires de détention et les traiter rapidement. En vertu du nouveau Code de Procédure pénale de 2005, un détenu est habilité à demander sa libération à tout moment. Lorsque le procureur général rejette une telle demande, il doit immédiatement la soumettre à un juge compétent, lequel devra statuer sans délai sur la demande.<sup>244</sup> Le respect du principe du contradictoire a été amélioré en 2006, comprenant le droit d'être entendu en personne par le tribunal statuant sur la détention<sup>245</sup>, et le droit d'accès au dossier d'enquête.<sup>246</sup>

**Procès équitable :** De nouvelles règles pour les tribunaux ont été introduites en 2006 afin d'éviter que les juges ne sélectionnent les affaires qu'ils traitent et que les affaires soient distribuées entre eux de manière aléatoire.<sup>247</sup>

**Durée excessive des procédures :** La durée des procédures civiles a été réduite suite aux amendements du Code de Procédure civile en 2002, et à la Loi sur les juges et magistrats non-professionnels de 2000<sup>248</sup>, complétés par une série d'autres amendements en 2007 et le renforcement global du système judiciaire, notamment à travers une augmentation du nombre de juges et un renforcement des outils informatiques

240. *Tierce et autres*, Requête n° 68700/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)3](#)

241. *Backovic*, Requête n° 47997/06, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)44](#)

242. *Ristić*, Requête n° 32181/08, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)18](#)

243. *Stojanovic, Jovancic and Milosevic*, Requête n° 34425/04+, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)77](#)

244. *Kučera et Haris*, Requête n° 48666/99+, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)158](#)

245. *Nestak*, Requête n° 65559/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)136](#)

246. *Lexa*, Requête n° 34761/03, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)53](#)

247. *Groupe DMD, A.S.*, Requête n° 19334/03, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)51](#)

248. *Jori et 18 autres affaires*, Requête n° 34753/97+, Résolution finale [ResDH\(2005\)67](#)

pour faciliter la gestion des affaires.<sup>249</sup> Les procédures pénales ont été accélérées par le biais de mesures incluses dans le nouveau Code de Procédure pénale de 2006<sup>250</sup>, destinées notamment à fournir un recours effectif afin d'accélérer la procédure ainsi que l'enquête préliminaire.<sup>251</sup>

**Placement d'enfants à l'assistance publique :** La possibilité pour les autorités administratives d'ordonner le placement urgent d'un enfant à l'assistance publique jusqu'à ce que les tribunaux aient eu le temps de statuer a été déclarée inconstitutionnelle et abrogée en 2002.<sup>252</sup>

**Paternité :** Les possibilités de réouverture de la procédure ont été accrues en 2013, notamment lorsqu'une nouvelle preuve est disponible grâce aux nouvelles méthodes scientifiques, qui n'existaient pas à l'époque (notamment les tests ADN).<sup>253</sup>

**Violence domestique :** Des réformes en 2003 ont introduit des possibilités d'interdire à des personnes violentes d'entrer dans des locaux occupés par une personne proche ou une personne dont ils ont la charge, ou bien, si les locaux sont utilisés de manière conjointe par des époux ou des ex-époux, afin d'exclure la personne violente du droit d'user de ces locaux.<sup>254</sup> Les recours en cas de violation de l'obligation positive de protéger les droits fondamentaux, droit à la vie et à la santé, ont été renforcés afin d'inclure notamment le droit d'obtenir des dommages moraux.<sup>255</sup>

## Slovénie

**Protection contre les mauvais traitements et des droits en détention :** Des mesures ont été adoptées afin que soient menées des inspections régulières destinées à prévenir les mauvais traitements dans les lieux de détention. En novembre 2007, une division spécialisée du Bureau du procureur général a été mise en place afin d'enquêter sur les allégations de mauvais traitements. Le droit slovène et la pratique judiciaire garantissent une indemnisation en cas de détention illégale.

## Espagne

**Détention et application rétroactive de la loi pénale :** Le nouveau système de calcul des peines maximales, la « doctrine Parot » qui augmentait le temps passé en prison, y compris pour les personnes condamnées avant son adoption, a été abandonné.<sup>256</sup> La sanction disciplinaire d'assignation à domicile a été abolie en 2007.<sup>257</sup>

**Fonctionnement de la justice :** Des garanties supplémentaires en ce qui concerne la composition des tribunaux militaires et les règles procédurales applicables afin d'assurer l'impartialité ont été introduites en 2003.<sup>258</sup>

249. *Jakub* et 109 autres affaires, Requête n° 2015/02+, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)59](#)

250. *Krumpel et Krumpelová*, Requête n° 56195/00, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)10](#)

251. *Masar*, Requête n° 66882/09, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)126](#)

252. *Berecova*, Requête n° 74400/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)11](#)

253. *Paulik*, Requête n° 10699/05, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)195](#)

254. *E.S. et autres*, Requête n° 8227/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)50](#)

255. *Kontrova*, Requête n° 7510/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)31](#)

256. *Del Rio Prada*, Requête n° 42750/09, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)107](#)

257. *Dacosta Silva*, Requête n° 69966/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)110](#)

258. *Perote Pellon*, Requête n° 45238/99, Résolution finale [ResDH\(2005\)94](#)

**Enlèvement international d'enfant :** L'enlèvement d'un enfant par un parent, autrefois considéré comme une désobéissance, a été pénalisé en tant qu'infraction en 2002, permettant ainsi la délivrance d'un mandat d'arrêt international, rendant plus facile pour les tribunaux espagnols la demande d'une action internationale, y compris en vertu de la Convention de La Haye.

## Suède

**Expulsion et questions connexes :** La procédure d'appel dans les affaires relatives aux étrangers a été modifiée en 2006. L'ancien organe d'appel, la Commission de recours des étrangers, a été remplacé par des tribunaux spéciaux de migration, créant ainsi un système d'appel à trois niveaux avec la Cour administrative d'appel de Stockholm. De plus, une nouvelle Loi sur les étrangers est entrée en vigueur en même temps, prévoyant des dispositions plus claires pour l'octroi de permis de séjour et mettant l'accent sur les motifs de protection.<sup>259</sup>

**Protection de la vie privée :** En janvier 2008, une nouvelle agence, la Commission de sécurité et de protection de l'intégrité, est entrée en fonctionnement afin de surveiller toute donnée personnelle passant par le Service de sécurité suédois, notamment en réponse aux plaintes déposées par des individus. En cas de découverte d'irrégularités, la Commission doit coopérer avec les autorités compétentes, notamment le Bureau du procureur général, le Chancelier de justice et le Conseil d'inspection des données, afin que les mesures nécessaires puissent être prises. Le Conseil d'inspection des données peut ordonner au Service de sécurité d'arrêter le traitement de données et assortir cet ordre de sanctions financières et, en dernier ressort, formuler une requête aux tribunaux administratifs afin de faire détruire les données.<sup>260</sup> Une nouvelle disposition prohibant la photographie intrusive (enregistrée dissimulé d'endroits privés) a été introduite en 2013.<sup>261</sup>

**Faillite :** Suite à une réforme de 2005, si une décision de faillite est annulée, il appartient alors au créancier ayant demandé la mise en faillite de rembourser au débiteur les frais de faillite prélevés sur la masse de la faillite, sauf si le débiteur a entraîné ces frais par sa propre négligence. En outre, une décision en première instance sur la responsabilité des frais de faillite peut faire l'objet d'un recours en appel.<sup>262</sup>

**Taxation :** Depuis 2003, l'introduction d'un recours en appel auprès de l'administration fiscale ou de la cour suspend l'exécution des décisions en matière de pénalités fiscales (aucun dépôt de garantie pour les sommes dues ne peut être demandé). L'administration fiscale et les cours ont été habilitées à suspendre ou réduire une sanction fiscale lorsqu'une personne est privée d'une décision dans un délai raisonnable.<sup>263</sup>

259. *Bader et Kanbor*, Requête n° 13284/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)112](#)

260. *Segerstedt-Wiberg et autres*, Requête n° 62332/00, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)222](#)

261. *Söderman*, Requête n° 5786/08, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)106](#)

262. *Stockholms Försäkrings- och Skadeståndsjuridik AB*, Requête n° 38993/97, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)13](#)

263. *Janosevic*, Requête n° 34619/97, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)59](#)

## Suisse

**Expulsion et questions connexes:** Des changements dans la pratique en 2008 ont permis d'assurer que des autorisations soient délivrées afin que des époux attendant leur expulsion et placés dans différents cantons puissent être réunis et vivre ensemble, en particulier lorsqu'il y a une impossibilité prolongée de mettre en œuvre la décision d'expulsion.<sup>264</sup>

**Enlèvement international d'enfant:** Les réponses aux enlèvements internationaux d'enfants ont été améliorées en 2007 dans la lignée de la Convention de La Haye. Les procédures de retour ont été accélérées en soumettant les demandes à la compétence d'une instance cantonale unique, avec suppression des voies de droit sur le plan cantonal, chargée de favoriser le règlement amiable des conflits entre les parents; d'assortir les décisions de retour de mesures d'exécution et de désigner une autorité unique chargée de l'exécution.<sup>265</sup>

**Discrimination dans le choix du nom:** La discrimination d'un couple binational fondée sur le sexe, dans leur liberté de choisir leur nom de famille après le mariage, a été abrogée en 2011, afin que chaque époux ait la même possibilité de garder son nom de famille ou de choisir soit le nom de célibataire du fiancé ou celui de la fiancée.<sup>266</sup>

**Procès équitable:** Une nouvelle loi fédérale régissant la profession d'avocat est entrée en vigueur en 2002, prévoyant l'accès à un tribunal pour tous les types de litiges, garantissant ainsi une audience devant un tribunal, y compris dans les procédures disciplinaires.<sup>267</sup>

**Protection de la vie privée et des correspondances:** Les garanties légales applicables lorsqu'un avocat, contre lequel des mesures de surveillance secrète ont été prises, n'est pas lui-même soupçonné ou accusé d'une infraction, ont été renforcées en 2002. La nouvelle législation établit en détails les conditions dans lesquelles les appels téléphoniques peuvent être interceptés et les correspondances postales et télécommunications surveillées, les modalités d'organisation d'une « surveillance », les autorités habilitées à ordonner une mesure de surveillance, et les procédures à respecter.<sup>268</sup>

**Taxation:** Changements de pratique en 1998, de telle sorte que les amendes fiscales sont considérées comme des sanctions et dès lors de la seule responsabilité de la personne ayant commis les actes litigieux (suppression de la responsabilité des héritiers pour les amendes fiscales), ayant été codifiés par une législation de 2005.<sup>269</sup>

**Publicité politique à la TV:** Assouplissement de l'interdiction de publicité politique contenue dans la législation relative à la radio et à la télévision<sup>270</sup>.

264. Mengesha Kimfe et 2 autres affaires, Requête n° 24404/05, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)302](#)

265. *Bianchi*, Requête n° 7548/04, final on 22/09/2006, Résolution finale [CM/ResDH\(2008\)58](#)

266. *Losonci Rose et Rose*, Requête n° 664/06, final on 09/02/2011, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)102](#)

267. *Hurter*, Requête n° 53146/99, finale on 15/03/2006, Résolution finale [CM/ResDH\(2015\)187](#)

268. *Kopp*, Requête n° 23224/94, Résolution finale [ResDH\(2005\)96](#)

269. *E.L., R.L. et J.O.-L.*, Requête n° 20919/92, Résolution finale [CM/ResDH\(2005\)3](#)

270. *Verein gegen Tierfabriken*, Requête n° 32772/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)113](#)

## « l'ex-République yougoslave de Macédoine »

**Durée excessive des procédures :** Les procédures administratives ont été accélérées suite à l'adoption de nouvelles lois sur les tribunaux et sur la procédure administrative générale en 2006, ainsi que la mise en place d'une Cour administrative spécialisée compétente pour les litiges en droit administratif, qui étaient auparavant décidés par la Cour Suprême. Par ailleurs, toute requête déposée auprès des autorités administratives sera considérée comme ayant été acceptée, si l'administration échoue à fournir une réponse à ladite requête dans un certain délai (le concept « d'autorisation tacite »). Les délais dans les procédures administratives ont été considérablement raccourcis. Les règles pour le dépôt de documents ont été simplifiées. Le service de notification des documents sous forme électronique a été mis en place. En outre, une autorité de seconde instance doit rendre une décision sur le fond dans certaines circonstances, par exemple dans des situations où une question a déjà été renvoyée pour réexamen devant une autorité en première instance.<sup>271</sup>

## Turquie

**Priorité constitutionnelle aux accords internationaux relatifs aux droits fondamentaux :** suite aux amendements de la Constitution en 2004 (article 90§5), la supériorité des accords internationaux relatifs aux droits et libertés fondamentaux sur la législation ordinaire a été assurée.<sup>272</sup>

**Détention :** Les périodes maximales de détention ont été successivement diminuées<sup>273</sup> et en 2001, la Constitution a été modifiée afin de limiter à 4 jours la période maximale de garde à vue policière avant que le détenu ne soit présenté à un juge, excepté en cas de dérogation due à l'état d'urgence.<sup>274</sup> Depuis 2005, les détenus sont présentés à un juge dans les 24 heures dans les affaires ordinaires et sous trois jours dans des affaires exceptionnelles. Les tribunaux doivent rendre leurs décisions dans les trois jours.<sup>275</sup>

**Procès équitable :** Des problèmes d'équité devant les cours de sûreté de l'État<sup>276</sup> ont contribué à l'abolition de ces cours suite aux amendements constitutionnels de 2004.<sup>277</sup> La justice juvénile a été réformée en 2005 avec la mise en place de cours juvéniles spéciales et le développement de sanctions alternatives à la privation de liberté, laquelle ne doit être utilisée qu'en dernier ressort.<sup>278</sup> L'équité des procédures permettant d'obtenir une indemnisation pour détention illégale a été améliorée dans le nouveau Code de Procédure pénale de 2005 et des audiences orales doivent désormais avoir lieu, et la notification de l'avis écrit du procureur général aux parties

271. *Dumanovski, Docevski et Blage ilievski*, Requête n° 13898/02+, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)81](#)

272. *United Communist Party et 7 autres affaires*, Requête n° 19392/92, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)100](#)

273. *Demir et autres*, Requête n° 21380/93+, Résolution finale [CM/ResDH\(2002\)107](#)

274. *Sakik et autres*, Requête n° 23878/94+, Résolution finale [CM/ResDH\(2002\)110](#)

275. *Ayaz et autres*, Requête n° 11804/02+, Résolution finale [CM/ResDH\(2008\)29](#)

276. *Incal*, Requête n° 22678/93; *Kalem*, Requête n° 70145/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)103](#); *Kizilyaprak*, Requête n° 9844/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)108](#); *Sadak et autres*, Requête n° 22990/96+, Résolution finale [CM/ResDH\(2004\)86](#)

277. *Gencel*, Requête n° 553431/99, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)256](#)

278. *Selcuk*, Requête n° 21768/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)115](#)

au litige est requise.<sup>279</sup> La pratique consistant à imposer des amendes par le biais d'ordonnances de condamnation sans procès a été abolie en 2004, ayant été déclarée inconstitutionnelle par la Cour constitutionnelle.<sup>280</sup>

**Exécution des décisions d'accès et de garde :** Les tribunaux de famille ont été créés en 2003. Le manquement à l'obligation de se conformer aux ordonnances d'accès ou de garde a été défini comme une infraction pénale. Les sanctions pour la non-exécution ont été accrues peu de temps après. Le nouveau cadre législatif prévoit qu'un travailleur social, un pédagogue, un psychologue ou un assistant social doit être présent pendant les opérations d'exécution des décisions.<sup>281</sup>

**Renforcement de la liberté d'expression, notamment dans la presse et les médias :** Une série de réformes législatives destinées à améliorer la liberté d'expression a été adoptée, notamment l'abrogation en 2003 de l'article 8 de la Loi contre le terrorisme qui interdisait toute action contre l'intégrité indivisible de l'État.<sup>282</sup> L'article 6§5 de la loi contre le terrorisme a été abrogé et par la même la possibilité de prohiber la publication future de périodiques en cas de violation de cette loi.<sup>283</sup>

**Liberté d'association :** Une série d'amendements législatifs initiés en 1995, puis complétés en 2005 et 2010 ont permis de garantir le droit des fonctionnaires de former et d'adhérer à des syndicats ayant compétence pour s'engager dans la négociation collective. Le licenciement fondé sur l'appartenance à un syndicat est prohibé.<sup>284</sup> La dissolution automatique d'associations suite à la condamnation pénale de l'un de ses membres ayant mené des activités ou formulé des déclarations contraires au but social de l'association a été abolie en 2004. Les amendements constitutionnels de 2001, suivis des amendements à la loi sur les partis politiques de 2003 ont permis d'assurer qu'un parti politique ne serait pas sanctionné sur la seule base de son manifeste ou sans aucune preuve d'activité clairement anti-démocratique. Ils ont également introduit une nécessaire proportionnalité, prévoyant le recours à des sanctions moins fortes que la dissolution (retrait partiel ou total du soutien financier public, en fonction de la gravité).<sup>285</sup>

**Recours général :** Un droit de se plaindre auprès de la Cour constitutionnelle pour des violations de la Convention a été reconnu en 2013.<sup>286</sup>

**Indemnisation des personnes déplacées au niveau interne :** Une loi sur l'indemnisation a été adoptée en 2004 puis révisée en 2005, prévoyant une alternative simplifiée à la procédure judiciaire pour permettre à des personnes déplacées au niveau interne d'obtenir directement de l'administration une indemnisation pour le dommage financier subi du fait du terrorisme et des mesures prises pour lutter

279. *Goc et 48 autres affaires*, Requête n° 36590/97+, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)307](#)

280. *Arslan*, Requête n° 75836/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)64](#)

281. *Hansen*, Requête n° 36141/97, Résolution finale [CM/ResDH\(2008\)61](#)

282. *Arslan et 31 autres affaires*, Requête n° 23462/94, Résolution finale [ResDH\(2006\)79](#)

283. *Ûrper et autres*, Requête n° 14526/07, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)130](#)

284. *Demir et Baykara*, Requête n° 34503/97, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)308](#)

285. *United Communist Party*, Requête n° 19392/92, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)100](#)

286. *Özbek*, Requête n° 25327/04, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)254](#)

contre le terrorisme. 76 commissions d'indemnisation ont été mises en place en application de la loi dans 76 provinces.<sup>287</sup>

## Ukraine

**Sécurité juridique :** La procédure de contrôle juridictionnel a été abolie en juin 2001 suite à une réforme législative ayant mis en place un système judiciaire à trois niveaux.<sup>288</sup>

**Procès équitable :** Conformément au nouveau Code de Procédure civile de 2005, les tribunaux de première instance ont perdu le pouvoir de filtrer les recours contre leurs décisions.<sup>289</sup> Le nouveau Code prévoit également une procédure unique pour la délivrance de tous types de citations, assignations à comparaître et notifications judiciaires.<sup>290</sup> Le besoin d'épuiser les moyens non-judiciaires avant de saisir un tribunal a été abrogé.<sup>291</sup> Le Code des infractions administratives a été révisé en 2008 afin de prévoir le droit de recours.<sup>292</sup>

**Liberté d'expression :** La loi sur la diffamation a été amendée en 2003, exemptant les jugements de valeur de responsabilité. Les organes d'État et les collectivités territoriales ont l'interdiction de demander des dommages moraux pour la publication d'informations erronées, même s'ils sont autorisés à demander un droit de réponse. Les agents de l'État agissant en leur capacité personnelle peuvent toujours chercher à protéger leur honneur et leur dignité auprès d'un tribunal. La loi prévoit la défense de la « publication de bonne foi », si le journaliste a agi comme tel et a vérifié l'information publiée.<sup>293</sup>

## Royaume-Uni

**Protection des enfants et de la famille :** La loi relative aux enfants de 2004 a permis d'améliorer la protection des enfants contre la violence parentale, avec pour exception que des punitions peuvent toujours être administrées dans les cas où les blessures ou lésions provoquées sont de caractère passager ou léger.<sup>294</sup> La Chambre des Lords a modifié sa jurisprudence afin que les autorités locales et les services sociaux puissent désormais être responsables pour leur incapacité à agir pour prévenir l'abus d'un enfant.<sup>295</sup> Des directives officielles ont été adoptées en 2010 afin de prévenir que des enfants soient traités en hôpital public sans leur consentement<sup>296</sup>, afin d'améliorer les services de soins offerts par les autorités locales et d'éviter le relogement non-nécessaire en centre familial ou le placement en famille d'accueil.<sup>297</sup>

---

287. *Dogan et autres*, Requête n° 8803/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2008\)60](#)

288. *Agrotehservis et 7 autres affaires*, Requête n° 62608/00, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)313](#)

289. *Volovik*, Requête n° 15123/03, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)219](#)

290. *Strizhak*, Requête n° 72269/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2008\)65](#)

291. *Ponomarenko*, Requête n° 13156/02, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)35](#)

292. *Gurepka*, Requête n° 61406, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)85](#)

293. *Ukrainian Media Group*, Requête n° 72713/01, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)13](#)

294. *A.*, Requête n° 25599/94, Résolution finale [CM/ResDH\(2009\)75](#)

295. *Z et autres*, Requête n° 29392/95, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)290](#)

296. *M.A.K. et R.K.*, Requête n° 45901/05, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)65](#)

297. *A.D. et O.D.*, Requête n° 28680/06, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)66](#)

**Détention en hôpital psychiatrique :** La législation a été amendée et le nouveau Code relatif à la Pratique a été introduit en 2007-2008 afin d'assurer des garanties procédurales pour le placement et la détention de personnes incapables juridiquement dans des institutions psychiatriques.

**Servitude domestique :** La nouvelle législation pénale a été adoptée en 2010 en Angleterre, au Pays de Galle mais également en Ecosse, faisant du maintien d'une personne en esclavage ou servitude ou le fait d'exiger d'une personne un travail forcé et obligatoire une infraction pénale.<sup>298</sup>

**Divulgarion de photos de caméras de surveillance :** Des dispositions spécifiques ont été incluses dans la Loi sur la protection des données de 1998 et renforcées par le Code CTCF du Commissaire à l'information de 2008 afin de limiter la conservation et restreindre la divulgation d'images de tierces personnes.<sup>299</sup>

**Registres de police avec profils ADN :** La législation exigeant la destruction de la vaste majorité des profils ADN collectés auprès de personnes pour lesquelles les charges avaient été abandonnées ou qui avaient été acquittées, est entrée en vigueur en 2013.<sup>300</sup>

**Ordres de contrôle et de fouille :** Les larges pouvoirs accordés à la police, notamment à travers le droit de délivrer des « ordres de contrôle et de fouille » ont été circonscrites dans une nouvelle législation en 2012, laquelle n'a autorisé le contrôle et la fouille de personnes et de véhicules pour lesquels il n'y a aucune suspicion que dans des circonstances exceptionnelles (lorsqu'un agent de police gradé suspecte raisonnablement qu'un acte de terrorisme aura lieu et considère la mesure comme nécessaire pour prévenir un tel acte).<sup>301</sup>

**Interception de communications téléphoniques :** La législation prévoyant un cadre réglementaire pour réaliser des interceptions sur les réseaux de télécommunications privées<sup>302</sup>, et prévoyant une réglementation plus détaillée et prévisible pour les interceptions d'autres moyens électroniques de communication<sup>303</sup>, a été adoptée en 2000.

**Discrimination fondée sur le sexe :** La loi sur l'union civile de 2004 prévoit que les relations de même sexe sont prises en compte de la même manière que les relations entre personnes de sexes opposés dans l'octroi d'allocations.<sup>304</sup> La reconnaissance légale des transsexuels ayant entrepris des démarches décisives afin de vivre pleinement et de manière permanente dans leur nouveau genre a été assurée en 2005<sup>305</sup>, y compris en ce qui concerne les prestations sociales et les droits à pension.<sup>306</sup> Les veuves et veufs reçoivent les mêmes droits aux prestations sociales depuis 2001.<sup>307</sup>

---

298. *C.N.*, Requête n° 4239/08, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)34](#)

299. *Peck*, Requête n° 44647/98, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)177](#)

300. *Goggins*, Requête n° 30089/04+, Résolution finale [CM/ResDH\(2014\)91](#)

301. *Gillan et Quinton*, Requête n° 4158/05, Résolution finale [CM/ResDH\(2013\)52](#)

302. *Halford*, Requête n° 20605/92, Résolution finale [CM/ResDH\(2007\)15](#)

303. *Liberty et autres*, Requête n° 58243/00, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)83](#)

304. *J.M.*, Requête n° 37060/06, Résolution finale [CM/ResDH\(2012\)231](#)

305. *I. et Christine Goodwin*, Requête n° 25680/94+, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)175](#)

306. *Grant*, Requête n° 32570/03, Résolution finale [CM/ResDH\(2011\)173](#)

307. *Blackgrove* et 10 autres affaires, Requête n° 2895/07+, Résolution finale [CM/ResDH\(2010\)135](#)